



Assemblée générale

Distr. générale
14 septembre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme Cinquante-deuxième session

Compte rendu analytique (partiel)* de la 57^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 4 avril 2023, à 14 h 15

Président(e) : M. Bálek (Tchéquie)

Sommaire

Point 4 de l'ordre du jour : Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil (*suite*)

Point 7 de l'ordre du jour : Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Point 9 de l'ordre du jour : Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Point 10 de l'ordre du jour : Assistance technique et renforcement des capacités

Point 1 de l'ordre du jour : Questions d'organisation et de procédure

Clôture de la session

* Il n'est pas établi de compte rendu analytique pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.



La séance est ouverte à 14 h 15.

Point 4 de l'ordre du jour : Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil (suite) (A/HRC/52/L.19 tel que révisé oralement et A/HRC/52/L.41/Rev.1)

Projet de résolution A/HRC/52/L.19, tel que révisé oralement : Situation des droits de l'homme au Myanmar

1. **M^{me} Jardfelt** (Observatrice de la Suède), présentant le projet de résolution, tel que révisé oralement, au nom de l'Union européenne, dit que ce texte tient compte des rapports récemment établis par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, qui décrivent un pays en chute libre en raison des agissements de l'armée. Les auteurs du projet de résolution saluent les mesures qui sont prises, notamment par le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice, pour amener l'armée du Myanmar à rendre compte des innombrables violations des droits de l'homme qu'elle commet. Si l'on évalue en toute bonne foi les effets sur les droits de l'homme de l'exportation, de la vente, du transfert et du détournement d'armes, de munitions, d'équipements militaires, d'équipements et de technologies de surveillance et d'armes à létalité réduite, l'unique conclusion possible est que ces pratiques doivent être interdites. L'Union européenne reste d'avis qu'un embargo complet est nécessaire pour arrêter les mouvements d'armes à destination du Myanmar.

2. Les personnes en situation de vulnérabilité, en particulier celles qui appartiennent à des minorités ethniques et religieuses, comme les Rohingya, restent les plus durement touchées par les violations des droits de l'homme commises par l'armée du Myanmar. Aucune mesure concrète n'a été prise pour instaurer des conditions propices au retour sûr, volontaire, digne et durable de toutes les personnes réfugiées et déplacées de force. L'Union européenne déplore que l'armée du Myanmar n'ait pas progressé dans l'application du consensus en cinq points. Elle exprime son soutien aux efforts consentis par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à cet égard.

3. Dans le texte à l'examen, le nombre de dialogues qu'il est demandé de tenir est réduit par rapport à ce qu'il était proposé dans les précédentes résolutions sur le Myanmar. L'Union européenne a pris cette décision difficile dans un souci d'efficacité. Toutefois, elle continue de considérer la situation des droits de l'homme au Myanmar comme une priorité et de soutenir les travaux menés par le Rapporteur spécial, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Mécanisme d'enquête indépendant. Le Conseil a la responsabilité de faire clairement comprendre à l'armée du Myanmar que les graves violences commises contre des civils et les attaques répétées contre le personnel médical et humanitaire doivent cesser. En adoptant le projet de résolution par consensus, le Conseil adresserait un message de soutien fort aux personnes qui travaillent dur pour la paix, la démocratie et l'état de droit au Myanmar, ainsi qu'aux victimes et aux survivants de violations des droits de l'homme qui souhaitent que justice soit faite et que les responsabilités soient établies.

4. **Le Président** annonce que huit États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme ont été publiées sur l'Extranet du Conseil.

5. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique), faisant une déclaration générale avant la décision, dit que les États-Unis sont fiers de compter parmi les auteurs du projet de résolution, lesquels condamnent fermement les violations des droits de l'homme au Myanmar, tiennent compte des exactions singulières qui sont commises contre les Rohingya et proposent de proroger le mandat du Rapporteur spécial. La délégation des États-Unis se joint à la communauté internationale pour demander derechef à l'armée du Myanmar de cesser sa guerre sanglante et de respecter la volonté du peuple, telle qu'exprimée démocratiquement lors des élections générales tenues en novembre 2020. Les États-Unis condamnent avec la plus grande fermeté les actes de répression et de violence que l'armée du Myanmar continue de commettre à l'égard de la population de ce pays. Les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité du Myanmar sont effroyables et montrent jusqu'où les militaires sont prêts à aller pour asseoir leur contrôle, sans se soucier du sort du pays. La

délégation des États-Unis se félicite que les auteurs de ces atteintes flagrantes aux droits soient clairement désignés tout au long du projet de résolution. En outre, elle approuve la prorogation du mandat du Rapporteur spécial et salue les vaillants efforts que déploient les défenseurs des droits de l'homme pour recueillir des informations sur les atteintes répétées à ces droits.

6. En revanche, la délégation des États-Unis constate avec une vive préoccupation que des pays refusent de donner suite à la demande du Rapporteur spécial concernant l'arrêt de tous les transferts d'armes à destination du Myanmar. Aucun État Membre ne devrait vendre d'armes à l'armée du Myanmar, car elles servent justement à commettre les crimes qui sont condamnés dans le projet de résolution. La communauté internationale doit prendre des mesures radicales pour répondre à l'appel à l'action grandissant lancé par le peuple du Myanmar, empêcher l'armée de commettre de nouvelles atrocités et promouvoir l'avènement de la démocratie au Myanmar, notamment au moyen d'un embargo international sur les armes et d'une action économique ciblée visant à empêcher leur livraison à l'armée. L'oratrice remercie l'Union européenne de s'être employée à renforcer le projet de résolution, compte tenu de l'aggravation de la situation des droits de l'homme sur le terrain.

7. **M. Manley** (Royaume-Uni), faisant une déclaration générale avant la décision, dit que les auteurs du texte soumis au Conseil font état à juste titre de la détérioration critique de la situation des droits de l'homme au Myanmar depuis le coup d'État militaire. La junte militaire ne cesse de montrer qu'elle n'a aucun respect pour l'état de droit international, les droits de l'homme ou la démocratie. Des arrestations arbitraires, des attaques contre les civils, notamment les Rohingya et d'autres minorités, ainsi que des cas de torture, de violence sexuelle et fondée sur le genre et d'autres atteintes aux droits et aux libertés surviennent dans l'ensemble du pays. La semaine dernière, la junte a décidé de dissoudre 40 partis politiques, dont la Ligue nationale pour la démocratie. La délégation britannique est consternée par les actes odieux que la junte continue de commettre et face auxquels le peuple du Myanmar, que le Royaume-Uni continue de soutenir, fait preuve d'un immense courage. L'établissement des responsabilités est le seul moyen de mettre fin à la culture d'impunité qui règne dans l'armée. La délégation britannique adhère donc sans réserve aux passages du texte qui permettront de renforcer l'établissement des responsabilités, y compris la demande faite à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies de collaborer pleinement avec le Mécanisme d'enquête indépendant.

8. Il faut cesser de transférer au Myanmar des armes qui serviront à tuer des civils. Le Royaume-Uni applique depuis longtemps un embargo sur les armes à destination du Myanmar et engage les autres États à faire de même. La délégation britannique figure parmi les auteurs du projet de résolution, car le Royaume-Uni soutient le peuple du Myanmar et ses aspirations à un avenir pacifique, démocratique et inclusif. Elle exhorte les autres membres du Conseil à appuyer le texte.

9. **M^{me} Li Xiaomei** (Chine), expliquant sa position avant la décision, dit que la Chine suit de très près la situation au Myanmar et espère que tous les partis politiques œuvreront dans l'intérêt supérieur du pays afin de trouver, par le dialogue et dans le cadre constitutionnel et juridique, des solutions adaptées qui conduiront à la stabilité sociale et aboutiront à une réforme politique dans les meilleurs délais. Le Conseil et d'autres organes multilatéraux devraient prendre des mesures pour aider toutes les parties au Myanmar à surmonter leurs divergences ; les pressions et les sanctions étrangères ne feront qu'accentuer ces clivages. Le projet de résolution manque d'équilibre et contient des éléments controversés. Au lieu de contribuer à un règlement politique au Myanmar, le texte risque de compliquer davantage la situation. Conformément à la position que son gouvernement adopte de longue date sur les projets de résolution qui visent un pays donné, la délégation chinoise se dissocie du consensus sur le texte.

10. *Le projet de résolution A/HRC/52/L.19, tel que révisé oralement, est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/52/L.41/Rev.1 : Situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe

11. **M^{me} Filipenko** (Ukraine), présentant le projet de résolution, dit que le principal objectif du texte est de proroger le mandat de la Commission d'enquête internationale

indépendante sur l'Ukraine, afin que celle-ci puisse poursuivre ses importants travaux, conformément au mandat établi par le Conseil dans sa résolution 49/1. L'agression russe contre l'Ukraine est une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux du droit international. Ses conséquences sur les droits de l'homme et ses répercussions humanitaires sont de la plus haute gravité. En tant que principal organe international chargé des droits de l'homme, le Conseil est intervenu de manière concrète face à cette situation d'urgence en établissant la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, qui est chargée de recenser toutes les violations des droits de l'homme et d'en rendre compte au Conseil et à l'Assemblée générale. Un an après sa création, la Commission a recueilli des éléments choquants et irréfutables qui prouvent que la Fédération de Russie a commis en Ukraine des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, les plus effroyables étant le déplacement forcé et la déportation d'enfants vers la Fédération de Russie en vue de leur rééducation et de leur adoption.

12. L'ampleur et la brutalité des atrocités que la Fédération de Russie commet en Ukraine dépassent l'entendement. En continuant d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et les crimes internationaux commis contre le peuple ukrainien, de recenser ces actes et de les signaler, la Commission pourrait permettre de sauver la vie de personnes innocentes, d'amener les coupables à répondre de leurs actes et de rendre justice aux victimes. Plus que jamais, l'Ukraine et le monde entier désirent la paix, mais il ne peut y avoir de paix sans justice. L'oratrice demande à tous les membres du Conseil de soutenir le projet de résolution et d'apporter ainsi une contribution réelle et utile au rétablissement de la paix en Ukraine et de la justice pour son peuple.

13. **Le Président** annonce que sept États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme ont été publiées sur l'Extranet du Conseil.

Déclarations générales faites avant la mise aux voix

14. **M^{me} Kauppi** (Finlande), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que l'Union européenne est pleinement favorable à la prorogation du mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine. Il est essentiel de recueillir des preuves, de les conserver et de les analyser pour garantir que les auteurs des atrocités commises dans le contexte de l'agression russe contre l'Ukraine rendent compte de leurs actes. L'Union européenne félicite l'Ukraine de prendre la situation en main dans des circonstances très difficiles. La Fédération de Russie, en revanche, refuse d'accorder à la Commission les accès nécessaires, n'a pas répondu à sa demande de dialogue et choisit de ne pas participer au dialogue et aux consultations informelles organisés par le Conseil. Elle poursuit son invasion, alors que les conséquences de sa guerre d'agression se font sentir dans le monde entier.

15. À ceux qui prétendent que le projet de résolution est clivant ou qu'il politise les droits de l'homme, l'Union européenne répond une fois de plus que l'unique agresseur dans cette guerre est la Fédération de Russie, qui viole de manière flagrante les principes fondateurs des Nations Unies, à savoir le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et l'interdiction de l'emploi de la force. En adoptant le projet de résolution, le Conseil respecterait la Charte des Nations Unies, sans la politiser. L'examen des violations des droits de l'homme, y compris les violations flagrantes et systématiques, et la formulation de recommandations à ce sujet font partie intégrante du mandat du Conseil. L'Union européenne demande aux membres du Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus ou, s'il est mis aux voix, de voter en sa faveur.

16. **M^{me} Duncan Villalobos** (Costa Rica) dit que, compte tenu de l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie et des informations concernant des violations systématiques des droits de l'homme et de possibles crimes contre l'humanité, la situation exige une attention soutenue de la part du Conseil. Les violations des droits de l'homme sont aggravées dans les situations de conflit armé. Les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les membres d'autres groupes particulièrement vulnérables sont souvent les plus touchés. La délégation costaricienne est profondément troublée par les conséquences désastreuses de la guerre sur l'accès à la santé, notamment aux services de santé mentale, de santé maternelle et infantile, et de gestion et de traitement des maladies chroniques, ainsi que

par les informations faisant état de violences sexuelles et fondées sur le genre. Elle est entièrement favorable à la prorogation du mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante, qui contribuera à garantir l'établissement des responsabilités. Elle condamne catégoriquement, en tant qu'actes qui pourraient constituer des crimes de guerre, le transfert forcé d'enfants en Ukraine ou leur déportation vers la Fédération de Russie, de même que l'adoption d'enfants ukrainiens par des familles russes et les autres violations des droits de l'homme mentionnées dans le projet de résolution. La délégation costaricienne demande aux membres du Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus ou, s'il est mis aux voix, de voter en sa faveur.

17. **M. Manley** (Royaume-Uni) dit qu'au cours de l'année écoulée, lui-même et d'autres orateurs ont fait d'innombrables déclarations devant le Conseil au sujet de la situation éprouvante que connaît l'Ukraine. La guerre de Poutine – car c'est bien lui qui en est l'initiateur et le meneur – cause d'immenses préjudices à des millions de personnes, en Ukraine et ailleurs. Des milliers d'Ukrainiens ont perdu la vie en défendant courageusement leur patrie ou lors d'attaques aveugles qui ont détruit des écoles, des hôpitaux et des logements. Des familles entières ont été brisées. Des enfants se sont vu arracher leur innocence. Malheureusement, les déclarations faites devant le Conseil ne mettront pas fin à cette souffrance ni aux actes barbares et inutiles que commettent les forces armées russes ou les mercenaires à leur solde et qui pourraient bien constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Toutefois, le Conseil peut veiller à ce que la Commission d'enquête internationale indépendante poursuive ses travaux essentiels, qui consistent à recenser les violations des droits de l'homme et à identifier les auteurs de ces actes afin de préparer de futures poursuites. Ces travaux donneront de l'espoir aux victimes, aux défenseurs des droits de l'homme, à des millions d'Ukrainiens et, il est vrai, à de nombreux Russes qui attendent du Conseil qu'il fasse ce qu'il faut. Le Royaume-Uni soutiendra donc le projet de résolution et engage les autres membres du Conseil à faire de même.

18. **M^{me} Stasch** (Allemagne) dit que le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine ne laisse aucune place au doute : la Fédération de Russie commet bel et bien des crimes de guerre en Ukraine. Depuis quatre cent quatre jours, les bombardements, les attaques lancées contre des infrastructures, été comme hiver, la mort et la perte d'êtres chers sont le quotidien sinistre des Ukrainiens. Depuis quatre cent quatre jours, comme l'a établi la Commission, des enfants ukrainiens sont transférés de force et déportés par la Fédération de Russie. Ces actes constituent de toute évidence des crimes de guerre.

19. La délégation allemande se félicite que, dans le projet de résolution, une attention particulière soit accordée aux violations et aux exactions visant des enfants, ainsi qu'à la nécessité de poursuivre les travaux de la Commission afin de recenser ces violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Si l'enlèvement d'enfants est une tentative d'usurper l'avenir de l'Ukraine, cette tentative échouera. Les auteurs de ces actes seront amenés à en rendre compte et justice sera faite.

20. La guerre de la Fédération de Russie contre l'Ukraine a des répercussions au niveau mondial. Les pays les plus vulnérables sont particulièrement touchés par les crises énergétiques et alimentaires. La violation de la Charte et des principes fondamentaux du droit international concerne tous les États. La délégation allemande demande donc que le projet de résolution soit adopté par consensus. Vu l'importance vitale de recenser les violations des droits de l'homme commises en Ukraine, elle déplore profondément que le texte soit mis aux voix, mais si tel est le cas, elle exhorte tous les membres du Conseil à voter en sa faveur.

21. **M^{me} Lachaussée** (France) dit qu'en mars 2022, le Conseil a su être à la hauteur de sa responsabilité en décidant de créer une commission d'enquête indépendante chargée de documenter les violations des droits de l'homme résultant de l'agression russe en Ukraine. Un an plus tard, les craintes qui motivaient cette décision ont été confirmées. Il y a un an, quasiment jour pour jour, le monde découvrait, horrifié, les atrocités commises à Bucha. Elles n'étaient que le début d'une série de découvertes macabres qui témoignent des violations systématiques du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises par l'armée russe et ses supplétifs du Groupe Wagner. Le rapport de la Commission d'enquête est accablant : tueries et tortures, viols et violences sexuelles, attaques délibérées contre des hôpitaux, des écoles et des maternités, et déplacement forcé de populations, y compris

d'enfants. Des violations d'une telle ampleur mettent en péril les fondements de l'ordre international.

22. Chacun des membres du Conseil est appelé aujourd'hui à prendre de nouveau ses responsabilités. La Commission d'enquête effectue un travail indispensable de collecte et d'analyse des preuves et de vérification minutieuse des informations reçues pour que les responsables des crimes commis en Ukraine rendent des comptes. La Commission devra continuer de documenter les déportations et les adoptions forcées d'enfants ukrainiens, des pratiques illégales qui constituent des crimes de guerre. Il ne peut y avoir de paix sans justice. Le Conseil ne peut fermer les yeux sur de telles violations des droits de l'homme, commises par un État qui enfonce les principes fondateurs des Nations Unies. En dénonçant ces violations, il ne se détourne pas de la nécessité de dénoncer d'autres violations commises ailleurs. Au contraire, il démontre sa pertinence en se prononçant avec force lorsque l'un des membres les plus puissants de la communauté internationale piétine les principes mêmes qu'il a la responsabilité de défendre. La France espère que le projet de résolution sera adopté par consensus. En cas de mise aux voix, elle demande solennellement à tous les membres du Conseil de voter en faveur de ce texte.

23. **M. Staniulis** (Lituanie) dit que, depuis plus de quatre cents jours, la Fédération de Russie mène une guerre d'agression illégale et non provoquée contre l'Ukraine. Malgré les immenses souffrances causées au peuple ukrainien et les conséquences désastreuses qui se font sentir dans le monde entier, la Fédération de Russie choisit de continuer à violer le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, à commettre en Ukraine des crimes de guerre, voire des crimes contre l'humanité, et à menacer l'ordre international fondé sur des règles. Le monde doit être informé de ce qui se passe en Ukraine. C'est dans cette optique que le Conseil a créé la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, qui fournit des informations factuelles objectives et impartiales, contrairement à la Fédération de Russie, qui mène délibérément des campagnes de désinformation et de propagande. La priorité absolue est de veiller à ce que la responsabilité des crimes commis par la Fédération de Russie en Ukraine soit pleinement établie. La communauté internationale a le devoir moral et légal d'identifier les responsables, de les amener à répondre de leurs actes et de rendre justice aux victimes et aux survivants. La Lituanie est donc entièrement favorable à la prorogation du mandat de la Commission. En soutenant sans réserve le projet de résolution, le Conseil montrerait sa détermination à accomplir son mandat, qui est d'examiner les violations des droits de l'homme. La délégation lituanienne demande aux membres du Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus ou, si le texte est mis aux voix, de voter en sa faveur.

24. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique) dit que l'invasion non provoquée de l'Ukraine par la Fédération de Russie est une violation manifeste de la Charte des Nations Unies, qui est à l'origine d'une situation tragique en matière de droits de l'homme et qui entraîne des conséquences humanitaires désastreuses en Ukraine, dans toute l'Europe et dans le monde entier. La Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine a joué un rôle essentiel dans la mise au jour des atrocités de la guerre. Elle a formellement conclu que les autorités russes avaient commis un large éventail d'atteintes aux droits de l'homme et de violations du droit humanitaire international, dont beaucoup s'apparentaient à des crimes de guerre, notamment des homicides intentionnels, des attaques contre des civils, des actes de torture, des viols et des déportations forcées d'enfants ukrainiens.

25. La Commission d'enquête a mis en évidence des tendances très inquiétantes, estimant que les agissements des forces et des autorités russes pouvaient s'apparenter à des crimes contre l'humanité. D'une manière générale, les conclusions de la Commission montrent qu'il est assurément nécessaire de poursuivre les enquêtes afin de faire la lumière sur toute l'étendue des exactions et des atrocités commises. Le Conseil devrait agir résolument pour que la Commission puisse poursuivre ses importants travaux. L'oratrice compte que le projet de résolution sera adopté par consensus. Si le texte est mis aux voix, la délégation des États-Unis annonce qu'elle votera en sa faveur et demande à tous les membres du Conseil de faire de même.

Explications de vote formulées avant la mise aux voix

26. **M^{me} Li Xiaomei** (Chine) dit que son gouvernement est préoccupé par la crise en Ukraine. La confrontation et le conflit ne sont dans l'intérêt d'aucune des parties et la priorité est d'éviter que la situation s'aggrave, voire qu'elle devienne incontrôlable. Depuis toujours, la Chine défend la paix et le dialogue et se met du bon côté de l'histoire. La communauté internationale doit favoriser le dialogue entre la Fédération de Russie et l'Ukraine et aucune partie ne doit chercher à faire obstacle aux pourparlers de paix ni à jeter de l'huile sur le feu. Il importe d'adhérer aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et de garder à l'esprit que le règlement pacifique de la crise passera par le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale ainsi que des préoccupations raisonnables de tous les pays en matière de sécurité. La Chine a récemment publié un document exposant sa position sur le règlement politique de la crise.

27. Le Conseil devrait respecter ses principes fondateurs d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Il devrait dialoguer et coopérer de façon constructive tout en évitant toute politisation ou instrumentalisation des questions relatives aux droits de l'homme. Il devrait adopter sur la crise ukrainienne une position qui soit propice au dialogue et à la négociation et qui vise à apaiser les tensions et à éliminer les causes profondes du conflit. La délégation chinoise juge regrettable que le projet de résolution manque d'objectivité, qu'il ne tienne pas compte des préoccupations de toutes les parties en matière de sécurité et qu'il ne favorise pas un règlement diplomatique et pacifique du conflit. Pour cette raison, elle demande la mise aux voix du texte et annonce qu'elle votera contre celui-ci.

28. **M. Villegas** (Argentine) dit que le Gouvernement argentin a toujours affirmé, au sujet de la situation des droits de l'homme en Ukraine résultant de l'agression russe, que toutes les parties devaient respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, que toutes les violations devaient faire l'objet d'une enquête et que tous les auteurs de violation devaient répondre de leurs actes. À cette fin, il convient de prendre des mesures garantissant la justice, le droit à la vérité, les réparations et la non-répétition. La délégation argentine a donc voté en faveur de la résolution 49/1 du Conseil, qui a porté création de la Commission d'enquête. Ayant effectué plusieurs visites dans la zone de conflit et recueilli des centaines de témoignages, la Commission a constaté qu'un large éventail de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme avaient été commises dans de nombreuses régions d'Ukraine et de la Fédération de Russie. Certaines de ces violations, dont les homicides intentionnels, les attaques contre les civils, les détentions illégales, les viols et les déportations d'enfants, constituent des crimes de guerre. L'orateur s'inquiète particulièrement du recours à la torture par les autorités russes, ce qui pourrait constituer un crime contre l'humanité. Pour ces raisons, il faut poursuivre les enquêtes afin d'identifier les auteurs de crimes et les amener à répondre de leurs actes. La délégation argentine votera donc en faveur du projet de décision.

29. **M. Hagos** (Érythrée) se dit profondément préoccupé par le conflit en Ukraine. Ayant elle-même été victime de plusieurs guerres imposées de l'extérieur, l'Érythrée est solidaire des victimes innocentes qui souffrent pendant que leur pays est sacrifié au profit de supposés intérêts géopolitiques. Il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes du conflit, ce que les auteurs du projet de résolution ne font manifestement pas. En outre, le Gouvernement érythréen estime que le texte risque de créer un précédent fâcheux, car le Conseil des droits de l'homme ne devrait pas prendre position sur des questions au sujet desquelles le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies n'ont toujours pas réussi à se mettre d'accord. Par conséquent, la délégation érythréenne demande elle aussi que le projet de résolution soit mis aux voix, annonce qu'elle votera contre celui-ci et exhorte les autres membres du Conseil à faire de même.

30. **M. Badhe** (Inde) dit que l'ordre mondial auquel tous les États adhèrent est fondé sur le droit international, la Charte des Nations Unies et le respect de l'intégrité et de la souveraineté territoriales. Ces principes doivent être appliqués sans exception. L'Inde reste préoccupée par le conflit en Ukraine, qui entraîne des pertes humaines et d'innombrables souffrances pour la population civile, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées. Conformément à la jurisprudence et aux principes internationaux, les parties à un conflit sont tenues de veiller à ce que les civils et les infrastructures civiles ne soient pas pris pour cible. La crise ne pourra jamais être réglée au prix de vies humaines et une escalade des

hostilités n'est dans l'intérêt de personne. La seule voie à suivre est celle du dialogue et de la diplomatie.

31. Le conflit en Ukraine a des conséquences au niveau mondial, ce qui exacerbe les inquiétudes concernant l'approvisionnement en nourriture, en engrais et en carburant, en particulier dans les pays en développement. Il importe que ces produits de base essentiels restent abordables et disponibles pour les pays du Sud. De son côté, l'Inde apporte une aide humanitaire à l'Ukraine et un soutien économique à ses voisins du Sud en difficulté. L'orateur demande que les droits humains du peuple ukrainien soient respectés et protégés, et réaffirme l'engagement constant de son pays en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le monde entier.

32. **M. Nkosi** (Afrique du Sud) dit que son pays, qui place les droits de l'homme au cœur de sa politique étrangère, reste préoccupé par la situation en Ukraine, où la guerre continue d'accabler de douleur et de souffrance les personnes les plus vulnérables. En outre, le conflit a des retombées socioéconomiques mondiales, qui touchent particulièrement les pays en développement. Le Gouvernement sud-africain souligne la nécessité de respecter le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme tout en défendant les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Il demande à tous les États de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques de manière à ne pas mettre en péril la paix et la sécurité internationales ni la justice. Le recours au dialogue pour résoudre les conflits définit l'identité nationale sud-africaine. C'est le dialogue qui a sauvé l'Afrique du Sud du désespoir et qui lui a permis d'entamer un processus de transition pacifique, éloigné de son passé honteux, marqué par l'apartheid, et de devenir la fière démocratie qu'elle est aujourd'hui.

33. Malheureusement, le projet de résolution à l'examen n'aidera pas à ouvrir le dialogue entre les parties et ne fera que creuser le fossé entre elles, au lieu de contribuer au règlement du conflit. Par conséquent, la délégation sud-africaine ne se prononcera pas sur le texte.

34. **M. Quintanilla Román** (Cuba) dit que son gouvernement reste très attaché à la Charte des Nations Unies et au droit international et qu'il est profondément attristé par la perte de vies innocentes en Ukraine, dans un conflit qui se prolonge et s'enlise en raison d'une rhétorique belliqueuse, de l'afflux d'armes et de l'imposition de sanctions unilatérales. Cuba défend le droit des États à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale, ainsi que le droit des peuples à l'autodétermination et à la paix. Elle soutient le règlement pacifique des différends et s'oppose résolument au recours à la menace ou à la force. L'application de deux poids, deux mesures, la sélectivité et la manipulation des droits de l'homme à des fins politiques sont absolument inacceptables. Le Conseil ne peut se permettre d'imposer des résolutions à des nations en particulier. Il ne peut y avoir de coopération en matière de droits de l'homme sans le consentement des États concernés.

35. L'objectif du projet de résolution à l'examen n'est pas d'amener toutes les parties à la table des négociations en vue de parvenir à une paix réelle et durable. Ce texte partial contredit les principes du dialogue respectueux, de la non-sélectivité et de la non-politisation, lesquels devraient guider les travaux du Conseil. En outre, il ne répond pas aux véritables préoccupations concernant les droits de l'homme en Ukraine et ne propose aucun moyen de promouvoir l'exercice effectif des droits sans discrimination. Cuba continuera à prôner une solution diplomatique sérieuse, constructive et réaliste, mise en œuvre par des moyens pacifiques et dans le strict respect du droit international.

36. *À la demande des représentants de la Chine et de l'Érythrée, il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Allemagne, Argentine, Belgique, Bénin, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Tchèque, Ukraine.

Votent contre :

Chine, Érythrée.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Cuba, Gabon, Honduras, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Maroc, Ouzbékistan, Pakistan, Sénégal, Soudan, Viet Nam.

37. *Le projet de résolution A/HRC/52/L.41/Rev.1 est adopté par 28 voix contre 2, avec 17 abstentions.*

38. **Le Président** invite les délégations à expliquer leur vote ou leur position ou à faire des déclarations générales sur tout projet de résolution examiné au titre du point 4 de l'ordre du jour.

39. **M^{me} Macdonal Alvarez** (État plurinational de Bolivie) dit que son gouvernement réaffirme son attachement à la promotion, à la protection et à la réalisation des droits à la vie et à la paix, tels que consacrés par la Constitution de l'État plurinational de Bolivie et par les instruments internationaux. Dans le même temps, le Gouvernement bolivien rejette toute tentative d'utiliser les droits de l'homme comme outil politique pour attaquer et déstabiliser d'autres gouvernements. Il s'inquiète en effet de la tendance qui consiste à exploiter la noble cause des droits de l'homme à des fins géopolitiques pour s'en prendre à certains pays en développement qui ne se plient pas aux intérêts impérialistes.

40. L'État plurinational de Bolivie ne saurait soutenir les mandats qui visent des pays en particulier, car ceux-ci ne favorisent pas l'ouverture d'un véritable dialogue et constituent une violation de la Charte des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. La mise à l'écart de l'État concerné fait obstacle à la fourniture d'une assistance technique efficace et empêche la collecte d'informations nuancées et fiables. Il en résulte une image déformée de la réalité qui peut ensuite être exploitée dans des campagnes destinées à isoler certains pays. L'application de deux poids, deux mesures, la sélectivité et la non-prise en compte de l'incidence désastreuse des mesures coercitives unilatérales ne font que susciter la méfiance. Il importe que le Conseil reste une enceinte multilatérale qui ambitionne de favoriser un dialogue honnête et constructif, en tenant dûment compte des progrès réalisés par les États et des difficultés auxquelles ils sont confrontés, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies, sans coercition, ni sélectivité, ni politisation, ni application de deux poids, deux mesures.

41. **M^{me} Rodzli** (Malaisie) dit que son gouvernement, suivant de près la situation humanitaire et la situation des droits de l'homme en Ukraine, exhorte toutes les parties à agir pour désamorcer la violence, protéger les civils et chercher des solutions pacifiques, dans le plein respect des obligations que leur imposent le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme. La Commission d'enquête et le HCDH devraient accomplir leur mandat de manière judicieuse afin de faciliter le dialogue entre les parties concernées. Le Conseil devrait demander à toutes les parties au conflit de respecter le droit international des droits de l'homme. Il importe en outre que, face à la situation en Ukraine, le Conseil mène une action qui reste conforme à son mandat, tel qu'énoncé dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et dans l'ensemble de mesures relatives à la mise en place des institutions qui figure dans la résolution 5/1 du Conseil. L'oratrice réaffirme que, depuis toujours, son pays reste indéfectiblement attaché au règlement pacifique des différends. La Malaisie continuera d'appuyer toutes les mesures visant à maintenir la paix et la sécurité aux niveaux régional et international.

Point 7 de l'ordre du jour : Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés (A/HRC/52/L.31, A/HRC/52/L.32 et A/HRC/52/L.42)

Projet de résolution A/HRC/52/L.31 : Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

42. **M. Hashmi** (Pakistan), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), à l'exception de l'Albanie et du Cameroun, dit que les auteurs condamnent fermement l'occupation illégale du Golan syrien par Israël. Cette occupation, qui dure depuis des décennies, est à l'origine d'un grand nombre de violations graves des droits de l'homme, dont l'imposition illégale de la citoyenneté

israélienne aux citoyens syriens, des arrestations arbitraires, des actes de torture, l'exploitation des ressources autochtones et la modification de la composition démographique de la région. Il faut rejeter tous ces actes illicites qui visent à perpétuer l'occupation illégale, ainsi que l'impunité persistante qui leur donne libre cours.

43. Les auteurs du projet de résolution soulignent l'inadmissibilité de l'acquisition d'un territoire par la force, en tant que principe du droit international, et réaffirment l'illégalité de la décision prise par Israël, en 1981, d'imposer ses lois au Golan syrien occupé. Ils expriment également l'espoir que les pourparlers de paix reprendront sur la base de l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. En outre, ils demandent à Israël, Puissance occupante, de se conformer aux résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. Ils exigent qu'Israël mette immédiatement fin à tous les plans et activités de peuplement dans le Golan syrien occupé, y compris les plans visant à étendre les colonies et à doubler dans les prochaines années le nombre de colons sur ce territoire. Quant aux actions israéliennes destinées à modifier le statut juridique du Golan syrien occupé, ils les qualifient de violations flagrantes du droit international et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève). Enfin, ils demandent aux États Membres de ne reconnaître aucune des mesures législatives ou administratives illégales prises par Israël dans le Golan syrien occupé. L'orateur espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

44. **Le Président** dit que sept États se sont portés coauteurs du projet de résolution, qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Il invite les États concernés par le projet de résolution à faire des déclarations.

45. **M^{me} Eilon Shahar** (Observatrice d'Israël) dit que sa déclaration porte sur les trois projets de résolution présentés au titre du point 7 de l'ordre du jour. Aux précédentes sessions du Conseil, l'OCI et la délégation palestinienne ont demandé à plusieurs reprises de cesser d'appliquer deux poids, deux mesures ; or, les projets de résolution qu'ils présentent au titre du point 7 prônent exactement cette pratique qu'ils prétendent déplorer. Si les auteurs du texte se souciaient vraiment d'établir les responsabilités à l'égard des violations des droits de l'homme, ils ne s'efforceraient pas de saper les mécanismes d'établissement des faits et d'enquête au Yémen, en Libye et en République arabe syrienne, où des milliers de personnes ont été tuées et où des violations des droits de l'homme continuent d'être commises. Par ailleurs, ils auraient soutenu la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, au lieu de tenter d'empêcher les femmes, les filles, les baha'is, les Baloutches et les Kurdes d'accéder à la justice.

46. Le Conseil a déjà adopté 100 résolutions contre Israël, soit plus d'un tiers de toutes les résolutions propres à un pays qu'il a adoptées dans son histoire. À côté de cela, les États qui dénoncent l'application de deux poids, deux mesures bloquent les tentatives d'adoption de résolutions relatives à d'autres situations. Les auteurs des textes à l'examen ont pour seul objectif de cibler Israël. Ils ne se soucient pas des droits de l'homme ; ils ne se soucient pas des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes dans leur propre pays ; ils ne se soucient pas des migrants qui meurent sur les chantiers de construction de leurs stades ; ils ne se soucient pas des minorités qu'ils soumettent à une répression systématique ; lorsqu'ils prennent pour cible et tuent des manifestants qui réclament le changement, ils ne se soucient pas non plus de la liberté d'expression et de réunion pacifique.

47. En présentant des projets de résolution au titre du point 7 de l'ordre du jour, certains États tentent d'empêcher le Conseil d'examiner les violations des droits de l'homme qu'eux-mêmes commettent. Ils cherchent également à détourner l'attention de leur peuple pour qu'il n'exige pas davantage de respect pour ses droits. Bon nombre des États qui adhèrent au projet de résolution ne reconnaissent même pas le droit à l'existence d'Israël, ni le droit du peuple juif à l'autodétermination. Les résolutions adoptées au titre du point 7 ne portent pas sur l'établissement des responsabilités à l'égard des violations des droits de l'homme. Elles sont un outil utilisé par ceux qui attaquent Israël depuis sa création, ainsi qu'une expression de la haine et de la discrimination organisées dont Israël est la cible au sein du Conseil depuis 2006, date d'instauration de cet organe. Les membres de l'OCI et d'autres États n'hésitent pas à attaquer Israël tout en passant sous silence la situation des

droits de l'homme dans d'autres pays. Ils cherchent à faire rendre des comptes à certains, mais refusent que d'autres soient soumis au même traitement. Ils devraient cesser d'appliquer deux poids, deux mesures, de garantir l'impunité aux despotes du monde entier et de manifester une haine systématique envers Israël. La délégation israélienne rejette le point 7 de l'ordre du jour et demande à l'ensemble des États de voter contre tous les projets de résolution présentés à ce titre.

48. **M. Ahmad** (Observateur de la République arabe syrienne) dit que sa déclaration porte sur les projets de résolution [A/HRC/52/L.31](#) et [A/HRC/52/L.42](#). Les attaques terroristes répétées que subit la République arabe syrienne s'inscrivent dans le prolongement de la démarche criminelle que l'entité israélienne adopte à l'égard des peuples et des pays de la région. Ces attaques n'ébranleront pas la République arabe syrienne dans sa détermination à récupérer la moindre parcelle du Golan syrien occupé ; ce droit n'est pas soumis à négociation ni à prescription. Conformément aux résolutions des organismes des Nations Unies, et notamment la résolution [497 \(1981\)](#) du Conseil de sécurité, les mesures illégales prises par Israël et sa décision d'annexer le Golan syrien occupé n'ont aucun effet juridique.

49. Depuis le début de l'occupation, le Gouvernement israélien mène des politiques discriminatoires et racistes qui portent atteinte à tous les droits fondamentaux de la population. Il s'agit notamment de la colonisation, du vol des terres et des biens, ainsi que du pillage des ressources naturelles, qui ont modifié le caractère, la composition démographique et la structure institutionnelle du Golan syrien occupé. Pointant les violations récurrentes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que leur incidence sur la vie de la population, l'orateur engage les membres du Conseil à assumer leur responsabilité et à soutenir les projets de résolution. Ces textes s'appuient sur des fondements juridiques bien établis qui prouvent que certaines délégations, par leurs allégations peu convaincantes, ne font qu'appliquer deux poids, deux mesures, ce qui encourage la Puissance occupante à poursuivre ses crimes.

50. Vu l'ampleur et la gravité croissantes des violations liées aux implantations israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, le projet de résolution [A/HRC/52/L.42](#) est un outil important qui permettrait de surveiller ces actes graves, de mettre en avant les aspects de leur illégalité et de rappeler aux pays leur obligation de ne participer à aucune activité susceptible de perpétuer ces violations. La délégation syrienne réaffirme son plein appui au mandat du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et demande que le Comité puisse avoir accès à ces territoires, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé. Elle engage les membres du Conseil à adopter par consensus les projets de résolution [A/HRC/52/L.31](#) et [A/HRC/52/L.42](#), afin d'adresser un message clair aux autorités israéliennes et de mettre fin à une situation sans précédent d'impunité illimitée, qui leur permet d'agir en se plaçant au-dessus des lois.

Explications de vote formulées avant la mise aux voix

51. **M^{me} Stasch** (Allemagne) dit que, si son gouvernement n'a pas changé d'avis sur le caractère illégal de l'annexion, il constate que le projet de résolution vise uniquement Israël et déforme la réalité de la situation en République arabe syrienne, où des centaines de milliers de Syriens souffrent aux mains du régime. La délégation allemande demande donc la mise aux voix du projet de résolution [A/HRC/52/L.31](#) et annonce qu'elle votera contre celui-ci.

52. **M. Jiang Han** (Chine) dit qu'Israël continue, dans le Golan syrien occupé, d'établir des colonies de peuplement, de porter atteinte à la souveraineté syrienne et de violer les droits humains de la population. La communauté internationale doit appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme et demander à Israël de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne, de respecter la Charte des Nations Unies et le droit international, de mettre fin à son agression et à son occupation, de cesser de violer les droits humains du peuple syrien et d'accorder réparation aux victimes. La délégation chinoise votera en faveur du projet de résolution et demande aux autres membres du Conseil de faire de même.

53. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis s'opposent fermement et catégoriquement au point 7 de l'ordre du jour, qui témoigne d'un parti pris de la part du Conseil. Aucun pays, y compris les États-Unis, ne saurait se soustraire à la vigilance de la communauté internationale. Néanmoins, Israël est le seul État visé par un point de l'ordre du jour qui lui est propre. Aucun autre pays n'est traité de la sorte, pas même ceux qui font l'objet d'une résolution adoptée à la session en cours ou ceux sur lesquels le Conseil n'est pas parvenu à convenir de la tenue d'un débat. C'est pourquoi les États-Unis s'opposent aux projets de résolution qui sont présentés chaque année au titre du point 7 de l'ordre du jour.

54. **M^{me} Kauppi** (Finlande), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que l'Union européenne reste opposée à l'annexion du Golan syrien par Israël et réaffirme son attachement à la protection des droits de l'homme et à l'application de la quatrième Convention de Genève à la situation dans le Golan syrien occupé. Comme les années précédentes, l'Union européenne n'a pas participé aux discussions sur le projet de résolution, car les amendements qu'elle avait proposés dans le passé ont été systématiquement écartés. Les auteurs du projet à l'examen n'y ont apporté aucune modification sur le fond. Ils n'ont pas non plus corrigé le déséquilibre inhérent à un texte qui traduit une profonde inquiétude quant aux souffrances causées aux citoyens syriens par les actions d'Israël, mais qui ne fait aucune mention des souffrances que le régime syrien inflige à son propre peuple. Pour ces raisons, les États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil voteront contre le projet de résolution.

55. *À la demande de la représentante de l'Allemagne, il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Viet Nam.

Votent contre :

Allemagne, Belgique, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Monténégro, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Cameroun, Honduras.

56. *Le projet de résolution A/HRC/52/L.31 est adopté par 31 voix contre 14, avec 2 abstentions.*

Projet de résolution A/HRC/52/L.32 : Droit du peuple palestinien à l'autodétermination

57. **M. Hashmi** (Pakistan), présentant le projet de résolution au nom de ses principaux auteurs, à savoir les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'OCI, à l'exception de l'Albanie et du Cameroun, dit que la réalisation du droit à l'autodétermination est indispensable à la défense de la dignité humaine et à la promotion des droits de l'homme. En adoptant le projet de résolution A/HRC/52/L.32, le Conseil réaffirmerait le droit inaliénable du peuple palestinien à disposer de lui-même, y compris son droit de vivre dans la liberté, la justice et la dignité, et son droit à un État indépendant. Tout en réaffirmant la nécessité de parvenir à un règlement pacifique juste, global et durable du conflit israélo-palestinien, il engagerait Israël à mettre fin immédiatement à son occupation du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à lever tous les obstacles à l'indépendance politique, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Palestine. Il se déclarerait profondément préoccupé par les changements intervenus dans la composition démographique du Territoire palestinien occupé en raison de l'extension des colonies de peuplement israéliennes. L'orateur espère que le Conseil adoptera le projet de résolution par consensus.

58. **Le Président** annonce que 16 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Il invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

59. **M. Khraishi** (Observateur de la République arabe syrienne) dit que sa déclaration porte sur les projets de résolution [A/HRC/52/L.32](#) et [A/HRC/52/L.42](#). Il ne comprend pas quel raisonnement pourrait justifier de faire obstacle aux projets présentés au titre du point 7 de l'ordre du jour. En effet, cela revient à voter contre le Conseil et les États qui ne respectent pas le Conseil ni son programme de travail ne devraient pas se porter candidats pour y siéger. L'orateur ne conçoit pas que l'on puisse voter contre un droit aussi fondamental que l'autodétermination.

60. En 2018, la Knesset a adopté la Loi fondamentale érigeant Israël en État-nation du peuple juif. Aux termes de cette loi, les citoyens juifs jouissent du droit à disposer d'eux-mêmes, un droit qui a permis à de nombreux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de mettre fin au colonialisme et à l'occupation. Or, le peuple palestinien se voit refuser ce droit. Les pays qui se disent favorables à la solution des deux États devraient avant tout reconnaître le droit des Palestiniens à disposer d'eux-mêmes.

61. Les membres du Conseil ont tous reconnu que les colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé sont illégales au sens de l'article 2 de la Charte des Nations Unies, des Conventions de La Haye et de la quatrième Convention de Genève ; selon l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, l'établissement de ces colonies pourrait s'apparenter à un crime de guerre. Le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité ont tous deux adopté des résolutions dans lesquelles ils ont condamné les implantations israéliennes dans le Territoire palestinien occupé et les ont jugées contraires au droit international.

62. Cependant, les gouvernements israéliens successifs ont continué d'autoriser le vol des terres. Pas plus tard que le mois dernier, la décision de 2005 sur le désengagement a été annulée et les colons ont été autorisés à retourner dans quatre implantations situées dans la bande de Gaza. En outre, l'actuel Gouvernement a légalisé neuf nouvelles colonies ; il y a deux semaines, il a autorisé la construction de 10 000 nouveaux logements pour les colons. Le Premier Ministre israélien a justifié cette action en disant que personne ne pouvait empêcher les Juifs de s'installer sur leurs terres ancestrales. Or, c'est le peuple palestinien qui est autochtone sur ces terres, car il y était présent avant l'avènement du judaïsme, de l'islam et du christianisme. Si la communauté internationale ne prend pas de mesures pour mettre fin au vol quotidien des terres palestiniennes, la solution des deux États s'en trouvera anéantie. L'orateur exhorte tous les membres du Conseil à voter en faveur du droit à l'autodétermination afin de garantir l'intégrité juridique de la communauté internationale.

63. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant la mise aux voix, dit que les membres du Conseil qui prétendent ne pas pouvoir soutenir les résolutions propres à un pays lorsque celles-ci n'ont pas l'appui dudit pays, même dans certains des cas les plus graves portés devant le Conseil, sont pourtant ceux qui adhèrent à chacune des résolutions qui visent Israël de cette manière. Les résolutions partiales présentées au titre du point 7 de l'ordre du jour détournent l'attention des efforts consentis pour promouvoir la paix. Les États-Unis sont attachés à la négociation d'une solution des deux États et pensent qu'Israéliens et Palestiniens méritent de vivre en toute sûreté et de bénéficier en toute égalité de mesures propices à leur sécurité, à leur liberté et à leur prospérité. La délégation des États-Unis demande la mise aux voix du projet de résolution [A/HRC/52/L.32](#) et exhorte les membres du Conseil à voter contre celui-ci.

64. *À la demande de la représentante des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Honduras, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Ukraine, Viet Nam.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie.

S'abstiennent :

Cameroun, Lituanie, Roumanie.

65. *Le projet de résolution A/HRC/52/L.32 est adopté par 41 voix contre 3, avec 3 abstentions.*

Projet de résolution A/HRC/52/L.42 : Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

66. **M. Hashmi** (Pakistan), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'OCI, à l'exception de l'Albanie et du Cameroun, dit que, selon le texte, toute mesure prise par Israël pour transférer une partie de sa propre population civile dans le Territoire palestinien occupé constitue une infraction grave à la quatrième Convention de Genève et aux dispositions pertinentes du droit coutumier, et que la Cour internationale de Justice a déclaré, dans son avis consultatif du 9 juillet 2004, que les colonies de peuplement israéliennes étaient illégales au regard du droit international. Ces implantations mettent gravement en péril la viabilité de la solution des deux États.

67. Dans le dispositif du projet de résolution, les auteurs demandent l'application intégrale de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, demandent à Israël de mettre immédiatement fin à toute intervention entraînant la modification du caractère, du statut ou de la composition démographique des territoires occupés, et exhortent les États et les organisations internationales à veiller à ne prendre aucune disposition de nature à reconnaître, à aider ou à favoriser l'extension des colonies de peuplement ou la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il est universellement reconnu que la politique de colonisation illégale menée par le Gouvernement israélien a des conséquences désastreuses sur les droits de l'homme. L'orateur espère que les membres du Conseil rejeteront unanimement cette politique et qu'ils adopteront par consensus le projet de résolution A/HRC/52/L.42.

68. **Le Président** annonce que 14 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

Explications de vote formulées avant la mise aux voix

69. **M. Manley** (Royaume-Uni) dit que le Royaume-Uni s'attache à collaborer avec Israël et l'Autorité palestinienne pour progresser vers une solution pacifique fondée sur deux États dont la capitale commune serait Jérusalem. Toutefois, comme d'autres délégations l'ont déjà fait remarquer, le point 7 est le seul point de l'ordre du jour permanent du Conseil qui expose un pays en particulier, à savoir Israël, à une surveillance de la communauté internationale. Cette mesure disproportionnée sape les démarches visant à promouvoir le dialogue, la stabilité, la confiance mutuelle et la compréhension entre les peuples israélien et palestinien, mettant ainsi en péril la perspective d'une solution des deux États. Pour cette raison, le Royaume-Uni ne peut adhérer à aucun des projets de résolution présentés au titre du point 7.

70. Néanmoins, la position de la délégation britannique à cet égard ne veut pas dire que le Royaume-Uni approuve les activités illégales de colonisation ou qu'il fait preuve d'inconstance dans son soutien à l'autodétermination palestinienne. Le Royaume-Uni est clairement d'avis que les colonies de peuplement dans les territoires occupés sont contraires au droit international. L'approbation de ces colonies, y compris à Jérusalem-Est, constitue une action unilatérale qui risque d'aggraver la situation, de mettre en péril la solution des deux États et de saper les engagements pris à Aqaba et à Charm el-Cheikh. Israël doit cesser d'approuver les colonies, de légaliser les avant-postes, d'expulser les Palestiniens de leurs terres et de détruire leurs biens dans le territoire occupé, en particulier à Jérusalem-Est. Le Gouvernement britannique est également préoccupé par les actes de violence commis par les colons, notamment ceux perpétrés récemment à Houara ; l'impunité de ces actes n'a que trop duré. Les forces de sécurité israéliennes doivent assurer la protection de la population civile palestinienne, comme le leur impose le droit international, enquêter sur les actes de violence commis par les colons, traduire les auteurs des faits en justice et mettre fin à la culture de l'impunité. Par ailleurs, le Royaume-Uni condamne dans les termes les plus forts les tirs de roquettes indiscriminés en provenance de Gaza et demande à l'Autorité palestinienne de

reprendre sa coopération en matière de sécurité avec Israël. Il est favorable à ce que la situation en Israël et dans le Territoire palestinien occupé fasse l'objet d'une surveillance justifiée et proportionnée, mais il estime que le maintien du point 7 de l'ordre du jour du Conseil n'est pas la manière adéquate de procéder. La délégation britannique demande la mise aux voix du projet de résolution [A/HRC/52/L.42](#) et annonce qu'elle votera contre celui-ci.

71. **M. Jiang Han** (Chine) dit que sa délégation se félicite de la présentation du projet de résolution [A/HRC/52/L.42](#). Ces dernières années, l'expansion des colonies dans le territoire occupé s'est poursuivie, portant gravement atteinte aux droits humains fondamentaux du peuple palestinien. La Chine a toujours fermement soutenu la juste cause du peuple palestinien, les efforts visant à restaurer ses droits nationaux légitimes, ainsi que la création au sein des frontières établies en 1967 d'un État palestinien indépendant et pleinement souverain, dont Jérusalem-Est serait la capitale. La Chine demande à toutes les parties concernées d'appliquer scrupuleusement toutes les résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles du Conseil des droits de l'homme. Elle exhorte Israël à cesser d'étendre ses colonies et d'expulser les Palestiniens, ainsi qu'à lever le blocus de la bande de Gaza dans les meilleurs délais. La délégation chinoise votera en faveur du projet de résolution et demande à tous les membres du Conseil de faire de même.

72. *À la demande du représentant du Royaume-Uni, il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Finlande, France, Gabon, Gambie, Honduras, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Viet Nam.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Malawi, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque.

S'abstiennent :

Cameroun, Géorgie, Lituanie, Roumanie, Ukraine.

73. *Le projet de résolution [A/HRC/52/L.42](#) est adopté par 38 voix contre 4, avec 5 abstentions.*

74. **Le Président** invite les délégations à expliquer leur vote ou à faire des déclarations générales sur tout projet de résolution examiné au titre du point 7 de l'ordre du jour.

75. **M. Jiang Han** (Chine) dit que, ces derniers temps, le conflit entre la Palestine et Israël a recommencé à dégénérer. Le Gouvernement chinois demande à toutes les parties concernées de garder leur calme et de faire preuve de retenue afin d'éviter que le conflit ne devienne incontrôlable. La Chine a toujours soutenu la juste cause du peuple palestinien et les efforts visant à rétablir ses droits nationaux légitimes. L'unique solution à la question palestinienne est celle des deux États. La communauté internationale devrait prendre de toute urgence des mesures pour progresser vers cet objectif, afin qu'une coexistence pacifique devienne possible. La Chine est prête à collaborer avec la communauté internationale pour promouvoir une solution rapide, globale, juste et durable à la question palestinienne et défendre la justice et l'équité internationales. Pour ces raisons, la délégation chinoise a voté en faveur des résolutions présentées au titre du point 7 de l'ordre du jour (Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés).

Point 9 de l'ordre du jour : Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/HRC/52/L.12, A/HRC/52/L.13 et A/HRC/52/L.30)

Projet de résolution A/HRC/52/L.12 : Mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

76. **M. Kouame** (Côte d'Ivoire), présentant le projet de résolution au nom de ses principaux auteurs, à savoir le Groupe des États d'Afrique, dit qu'il s'agit essentiellement d'une mise à jour technique qui tient compte de toutes les propositions formulées lors des consultations informelles. Le Groupe des États d'Afrique se félicite qu'un consensus ait été dégagé sur le renouvellement pour une nouvelle période de trois ans du mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Il exhorte tous les États à collaborer étroitement avec le titulaire du mandat.

77. **Le Président** dit que 22 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme ont été publiées sur l'Extranet du Conseil.

Déclarations générales faites avant la décision

78. **M^{me} Duncan Villalobos** (Costa Rica) dit que son pays s'attache à lutter activement contre le racisme et la discrimination raciale dans tous les contextes, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il reste beaucoup à faire pour supprimer les retombées culturelles et sociales du colonialisme et de la traite transatlantique des esclaves, qui sont encore à l'origine d'une pauvreté généralisée dans de nombreuses régions du monde. À cette fin, il est essentiel de renouveler le mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. La délégation costaricienne se félicite qu'il soit noté, dans le projet de résolution, que le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne sont l'occasion de mettre en lumière le rôle important de la lutte contre la discrimination raciale dans l'évolution des normes et pratiques des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Elle demande à tous les membres du Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus.

79. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement est résolu à lutter contre l'injustice et les inégalités raciales sur son propre territoire et à l'étranger. Les États-Unis ont adressé une invitation permanente à tous les experts de l'Organisation des Nations Unies qui établissent des rapports et rendent des avis sur des questions thématiques relatives aux droits de l'homme. En particulier, ils sont déterminés à collaborer avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales sur les questions liées à la justice raciale. En 2022, ils ont reçu la visite du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités. Ils attendent avec intérêt la visite prochaine des représentants du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, ainsi que celle de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Comme l'a souligné à plusieurs reprises le Président des États-Unis, les grandes nations ne cachent pas leurs faiblesses ; au contraire, elles les reconnaissent et cherchent ouvertement à s'améliorer. Par conséquent, la délégation des États-Unis est fière de figurer parmi les auteurs du projet de résolution [A/HRC/52/L.12](#).

80. **M. Manley** (Royaume-Uni) dit que sa délégation se réjouit de compter parmi les auteurs du projet de résolution. Le Royaume-Uni reste fermement déterminé à lutter contre toutes les formes de racisme, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, notamment dans le cadre de l'Inclusive Britain Action Plan, adopté en 2022. Le racisme est un énorme obstacle et une douloureuse entrave à la vie dans toutes les sociétés. La délégation britannique est convaincue que la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a un rôle important à jouer dans les efforts collectifs de lutte contre le fléau du racisme. Elle soutient donc sans réserve le projet de résolution.

81. **M. Staniulis** (Lituanie) dit qu'en apportant leur soutien au mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, les États se montrent déterminés à garantir l'égalité de tous devant la loi et à éliminer toutes les formes d'oppression systématique. La Rapporteuse spéciale joue un rôle important en conseillant les administrations et les fonctionnaires sur la manière de garantir la pleine participation de tous à la vie culturelle, sociale et économique et aux affaires publiques, et ce, sans discrimination. Le Gouvernement lituanien reste pleinement résolu à atteindre cet objectif et à coopérer avec la Rapporteuse spéciale.

82. *Le projet de résolution A/HRC/52/L.12 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/52/L.13 : Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

83. **M. Kouame** (Côte d'Ivoire), présentant le projet de résolution au nom de ses principaux auteurs, à savoir le Groupe des États d'Afrique, dit que le texte consiste en une mise à jour technique qui prorogerait pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les auteurs du texte proposent de scinder la session annuelle du Groupe de travail en deux sessions d'une semaine entière, dont l'une serait consacrée exclusivement à l'élaboration et à la finalisation du projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine. Ils proposent en outre d'autoriser le Président du Groupe de travail à convoquer des consultations intersessions informelles d'une journée entière afin de poursuivre les efforts à cet égard. L'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ne peut être sous-estimée. Le Groupe des États d'Afrique demande donc à tous les membres du Conseil de soutenir le renouvellement du mandat du Groupe de travail par consensus et de participer activement à ses sessions.

84. **Le Président** dit que trois États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme ont été publiées sur l'Extranet du Conseil.

85. **M^{me} Duncan Villalobos** (Costa Rica), faisant une déclaration générale avant la mise aux voix, dit que la Déclaration et le Programme d'action de Durban forment un cadre global et une base solide sur lesquels les Nations Unies peuvent fonder leur action de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Au titre des efforts consentis pour appliquer la Déclaration de Durban, les États doivent participer à un dialogue inclusif et honnête afin d'amener un changement structurel, social et culturel. La délégation costaricienne se félicite donc du renouvellement du mandat du Groupe de travail et se réjouit de poursuivre l'examen, entre autres, du projet de déclaration sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine. Elle demande aux membres du Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus.

Explications de vote formulées avant la mise aux voix

86. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays est fermement déterminé à lutter contre toutes les formes de racisme et de haine, notamment en respectant ses obligations au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et en collaborant avec divers mécanismes de l'Organisation des Nations Unies et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales relatives à la justice raciale. Dans le même temps, les États-Unis se concentrent sur la lutte contre l'antisémitisme. La réalisation d'une priorité ne doit pas se faire au détriment de l'autre. La délégation des États-Unis regrette que le projet de résolution A/HRC/52/L.13, qui est entièrement axé sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ne permette pas au Conseil d'aborder ces deux questions. Il importe de signaler que la communauté juive continue de souffrir de l'antisémitisme manifeste qui s'est exprimé dans le contexte de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de sa conférence préparatoire. Menées séparément, les luttes contre le racisme et l'antisémitisme ne peuvent être efficaces. L'oratrice espère qu'un jour, la communauté internationale œuvrera de concert pour trouver un moyen d'embrasser l'idéal antiraciste exprimé dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, de

reconnaître collectivement les aspects clivants de ces documents et de progresser conjointement dans la lutte contre toutes les formes de haine. Ce jour n'étant pas encore venu, la délégation des États-Unis demande la mise aux voix du projet de résolution et annonce qu'elle votera contre celui-ci.

87. **M^{me} Kauppi** (Finlande), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que l'Union est pleinement déterminée à promouvoir et à protéger les droits humains de tous, sans discrimination d'aucune sorte. L'Union européenne considère comme des priorités essentielles l'adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et l'application intégrale et effective de cet instrument, qui est la pierre angulaire des efforts conjoints consentis par la communauté internationale pour lutter contre le racisme. Elle apporte de longue date une contribution active et constructive aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental. L'oratrice réaffirme néanmoins que l'Union européenne serait favorable à l'ouverture d'un débat sur la manière de renforcer l'efficacité des différents mécanismes établis au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, afin d'accroître leur complémentarité. Malgré l'absence d'un tel débat, l'Union européenne soutient le projet de résolution et les États membres de l'Union qui sont membres du Conseil voteront en sa faveur.

88. **M. Manley** (Royaume-Uni) dit que la discrimination, quelle qu'elle soit, n'a pas sa place dans la société ; le Gouvernement britannique continue de traiter toutes les formes de discrimination avec le même sérieux. La délégation britannique saisit l'importance que de nombreux membres du Conseil attachent à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et continue d'approuver la grande majorité de leur contenu. Toutefois, le Royaume-Uni condamne catégoriquement l'antisémitisme, en tout lieu et à tout moment. Le processus de Durban étant associé à l'antisémitisme, la délégation britannique n'est pas en mesure de soutenir le projet de résolution [A/HRC/52/L.13](#).

89. **M^{me} Lachaussée** (France) dit que la France, dans son développement politique, économique et social, mais aussi dans ses arts et sa culture, s'est construite dans la diversité. La France mesure ce que représentent dans son histoire la colonisation et l'esclavage. En 2001, elle a adopté une loi qui reconnaît la traite et l'esclavage comme des crimes contre l'humanité. Elle a décrété une journée nationale de commémoration, le 10 mai, en l'honneur des femmes et des hommes qui ont subi et combattu l'esclavage. Le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination raciale et d'incitation à la haine sont la négation des valeurs républicaines du pays, au premier rang desquelles figure l'égalité. L'approche adoptée par la France pour éliminer le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est ancrée dans le respect de la dignité de chaque être humain.

90. La délégation française regrette que le projet de résolution [A/HRC/52/L.13](#) ne mentionne pas la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le texte contient une référence à l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, ce qui n'est pas compatible avec les principes d'indivisibilité et d'universalité des droits de l'homme, tels que consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est en raison de son humanité, et non de son origine ou de sa situation, que toute personne doit pouvoir jouir de ses droits dans toute leur plénitude. Néanmoins, parce qu'elle souscrit pleinement au devoir de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination, la France votera en faveur du projet de résolution.

91. **M. Jiang Han** (Chine) dit que la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée bafouent les droits à l'égalité, à la liberté et à la justice. Ce sont de graves violations des droits de l'homme et des menaces considérables pour la paix, la stabilité et le développement dans le monde. La Déclaration et le Programme d'action de Durban sont la pierre angulaire des efforts mondiaux de lutte contre le racisme. La Chine demande à tous les pays de collaborer avec le Groupe de travail intergouvernemental pour promouvoir le dialogue entre les différentes races et civilisations, renforcer la coopération internationale et favoriser l'égalité pour tous. Pour ces raisons, la délégation chinoise votera en faveur du projet de résolution.

92. À la demande de la représentante des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Honduras, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Qatar, Roumanie, Sénégal, Somalie, Soudan, Tchéquie, Ukraine, Viet Nam.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Néant.

93. Le projet de résolution [A/HRC/52/L.13](#) est adopté par 45 voix contre 2.

Projet de résolution [A/HRC/52/L.30](#) : Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions

94. **M. Hashmi** (Pakistan), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir les États Membres des Nations Unies qui sont membres de l'OCI, dit que le Conseil, ayant toujours adopté par consensus les résolutions antérieures sur le sujet, affiche une volonté commune de lutter contre l'intolérance, la discrimination et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions.

95. Les auteurs du projet de résolution [A/HRC/52/L.30](#) réaffirment la profonde préoccupation du Conseil face à la montée de l'intolérance, de la discrimination, de la xénophobie et de la violence visant certaines personnes et certaines communautés en raison de leurs convictions religieuses. Afin que ce problème soit traité de manière directe et efficace, ils demandent aux États de mettre en œuvre le plan d'action prévu pour l'application de la résolution [16/18](#) du Conseil, tel que décrit aux paragraphes 7 et 8 du texte, y compris des mesures visant à dénoncer tout appel à la haine religieuse, à incriminer les discours de haine, à éliminer la discrimination et à favoriser l'entente et le dialogue interconfessionnels. Ils font également référence au Processus d'Istanbul relatif à la lutte contre l'intolérance, la discrimination et l'incitation à la haine ou à la violence fondées sur la religion ou la conviction, qui a servi de plateforme pour l'échange de vues et de bonnes pratiques entre les États, la société civile, les communautés religieuses, le secteur privé et d'autres parties prenantes.

96. Si le consensus politique sur la question perdure, l'intolérance religieuse, la discrimination, les stéréotypes négatifs et l'islamophobie connaissent une recrudescence dans le monde entier. Dans certains pays qui s'étaient engagés à mettre en œuvre le plan d'action, le Coran a été profané publiquement et de façon particulièrement offensante, ce qui témoigne d'un écart croissant entre rhétorique et réalité. Le Processus d'Istanbul ne devrait pas se limiter à des déclarations annuelles qui manquent manifestement de crédibilité.

97. Il faut couper court à la tendance qui consiste à opposer une liberté fondamentale à une autre pour justifier le silence et l'inaction. L'OCI souligne que le respect mutuel des religions, des figures vénérées et des textes sacrés est essentiel à la promotion de la paix et de l'harmonie au sein des sociétés et entre elles. Elle espère donc que l'adoption du projet de résolution par consensus, associée à son application effective, contribuera à réaliser ces objectifs communs.

98. **Le Président** dit que quatre États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme ont été publiées sur l'Extranet du Conseil.

99. **M^{me} Kauppi** (Finlande), faisant une déclaration générale avant la décision au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que la liberté de

pensée, de conscience et de religion ou de conviction est un droit de l'homme universel. Toute personne a le droit de manifester sa religion ou ses convictions sans crainte d'intimidation, de discrimination, de violence ou d'agression. Comme l'a récemment rappelé le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans une lettre ouverte, la liberté d'expression ne donne pas le droit de diffuser des informations fausses et préjudiciables. Or, la communauté internationale est témoin d'une montée des discours de haine dans les médias sociaux et ailleurs. La lutte contre toutes les formes d'intolérance religieuse doit être impartiale et constituer une priorité pour tous les États et pour la communauté internationale. Chaque personne doit se voir garantir le droit de choisir et de pratiquer sa religion ou sa croyance ou de n'en pratiquer aucune sans faire l'objet d'une discrimination. Pour ces raisons, l'Union européenne adhérera au consensus sur le projet de résolution.

100. **M. Jiang Han** (Chine), expliquant sa position avant la décision, dit que son gouvernement s'inquiète de l'actuelle montée de l'intolérance, des stéréotypes négatifs, de la stigmatisation et de la discrimination fondés sur la religion ou les convictions dans diverses parties du monde. Les cas récents de destruction du Coran par le feu témoignent de la profonde hypocrisie dont font preuve certains responsables occidentaux qui prétendent respecter la liberté de religion, ainsi que de la nécessité d'intensifier la lutte contre l'intolérance religieuse. La Chine continuera de collaborer avec d'autres pays pour promouvoir le dialogue entre les civilisations, dans un effort commun visant à sauvegarder la liberté de croyance religieuse de tous les groupes. Elle adhérera au consensus sur le projet de résolution.

101. *Le projet de résolution [A/HRC/52/L.30](#) est adopté.*

102. **Le Président** invite les délégations à expliquer leur vote ou leur position ou à faire des déclarations générales sur tout projet de résolution examiné au titre du point 9 de l'ordre du jour.

103. **M^{me} Macdonal Alvarez** (État plurinational de Bolivie) dit que son gouvernement réaffirme sa volonté de lutter contre le racisme et toutes les formes de discrimination. Tous les pays devraient redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme structurel, qui perpétue un système de domination, d'exploitation et d'exclusion, et appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban. La discrimination porte atteinte aux droits individuels et collectifs des groupes vulnérables, des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine et d'autres populations. Fier de sa diversité, l'État plurinational de Bolivie bâtit une société juste et harmonieuse. Les résolutions adoptées au titre du point 9 de l'ordre du jour sont donc une contribution importante aux efforts conjoints déployés par la communauté internationale pour lutter contre le racisme et toutes les formes de discrimination.

104. **M. Nkosi** (Afrique du Sud) dit que sa délégation apprécie l'adoption par consensus du projet de résolution [A/HRC/52/L.12](#) relatif au mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. La délégation sud-africaine exhorte tous les États à fournir un appui sans réserve à la Rapporteuse spéciale dans l'exécution de son mandat crucial. Par ailleurs, elle se félicite du soutien massif qu'a recueilli le projet de résolution [A/HRC/52/L.13](#) relatif au mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les faits terribles qui surviennent presque quotidiennement montrent que le fléau du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée persiste dans toutes les régions du monde. Les efforts incessants qui sont déployés pour mettre fin au mandat du Groupe de travail sont déconcertants. La demande de mise aux voix du texte et les votes rejetant le renouvellement du mandat vont à l'encontre des déclarations publiques d'engagement dans la lutte contre le racisme. L'indifférence de certains membres à l'égard de la résolution équivaut à une trahison des personnes qui subissent quotidiennement l'indignité du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Les délégations ne doivent pas se laisser décourager par cette opposition et doivent participer activement au Groupe de travail et aux autres mécanismes pertinents pour accélérer l'application de mesures en faveur de l'égalité raciale.

Point 10 de l'ordre du jour : Assistance technique et renforcement des capacités
(A/HRC/52/L.17/Rev.1 tel que révisé oralement, A/HRC/52/L.28, A/HRC/52/L.33
tel que révisé oralement, A/HRC/52/L.35 et A/HRC/52/L.36)

Projet de résolution A/HRC/52/L.17/Rev.1, tel que révisé oralement : Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Haïti, en lien avec la demande des autorités haïtiennes d'une action internationale coordonnée et ciblée

105. **M. Viard** (Observateur d'Haïti), présentant le projet de résolution, tel que révisé oralement, dit que son gouvernement est gravement préoccupé par la situation inhumaine que vit le peuple haïtien. Les bandes armées ont atteint leur plus haut niveau de barbarie. Elles enlèvent, exécutent et brûlent vifs des enfants, des personnes âgées et des femmes enceintes. Personne n'échappe à ces atrocités. Le viol est souvent collectif et utilisé comme moyen de pression pour négocier les rançons. Certains hôpitaux ferment leurs portes, car ils ne sont plus approvisionnés en médicaments et leur personnel est souvent kidnappé. Les denrées alimentaires se font de plus en plus rares et la crise humanitaire s'aggrave. Les forces de sécurité du pays sont sous-équipées. En revanche, les bandes armées sont bien approvisionnées sur le marché informel. Elles contrôlent la majeure partie de Port-au-Prince et de plusieurs autres villes, ce qui entraîne une pénurie de produits de première nécessité et de soins médicaux, met en échec les efforts du Gouvernement haïtien et entrave la jouissance des droits de l'homme.

106. La vie s'arrête en Haïti. Les quelques entreprises du pays ferment leurs portes. La population est au chômage, ce qui crée un terrain fertile pour le recrutement de membres au sein des bandes organisées. Haïti ne dispose ni des capacités techniques ni des ressources nécessaires pour lutter efficacement contre les bandes armées sur son territoire et pour consolider ses progrès en matière de droits de l'homme. D'après le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, plus de 530 personnes ont été assassinées entre janvier et mi-mars 2023. Le Gouvernement haïtien salue la récente visite en Haïti du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et lui réitère sa demande de désigner sans délai, pour une période d'une année renouvelable, un expert indépendant en matière de droits de l'homme.

107. Haïti a besoin d'une assistance technique et d'un renforcement de ses capacités, ainsi que d'une action internationale coordonnée et ciblée pour lutter efficacement contre la violence des bandes armées et pour contribuer au rétablissement de la sécurité, à l'efficacité de la réponse humanitaire, à l'organisation d'élections démocratiques et à la restauration des institutions démocratiques. L'orateur espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

108. **Le Président** dit que 26 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme ont été publiées sur l'Extranet du Conseil.

Déclarations générales faites avant la décision

109. **M^{me} Duncan Villalobos** (Costa Rica) dit que la situation des droits de l'homme en Haïti est alarmante. Des bandes criminelles armées sèment la terreur et soumettent la population civile à des atrocités, dont des enlèvements, des actes de torture, des décapitations et d'autres mutilations, des massacres, ainsi que des violences sexuelles et fondées sur le genre infligées de façon systématique. La situation en Haïti ne ressemble à aucune autre dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. La communauté internationale ne peut rester les bras croisés. Des milliers de personnes ont été forcées de fuir le pays pour sauver leur vie et protéger l'avenir de leur famille.

110. Le Conseil doit veiller à ce que les demandes d'assistance du Gouvernement haïtien soient satisfaites, en particulier celle concernant la désignation d'un expert des droits de l'homme qui collaborerait étroitement avec le Haut-Commissaire. Le Costa Rica s'associe à l'appel que le Gouvernement haïtien a adressé aux États, aux mécanismes relatifs aux droits de l'homme, aux organisations de la société civile, aux organisations humanitaires et à tous les acteurs de la communauté internationale afin qu'ils coordonnent leurs actions, avec le soutien du HCDH, et afin que l'aide accordée au pays réponde aux besoins et priorités en

matière de droits de l'homme que l'État haïtien a définis. En adoptant le projet de résolution par consensus, les membres du Conseil montreraient qu'ils se tiennent aux côtés d'Haïti, de son peuple et de son gouvernement.

111. **M^{me} Kauppi** (Finlande), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que l'Union européenne se félicite qu'Haïti ait pris l'initiative de présenter le projet de résolution. Le texte a évolué depuis sa version initiale et est désormais pleinement conforme au mandat du Conseil. La situation des droits de l'homme en Haïti continue de se détériorer fortement. Rien que pendant les deux premières semaines de mars 2023, les affrontements entre bandes ont fait au moins 208 morts et 164 blessés et 101 personnes ont été enlevées. Les bandes soumettent les femmes et les enfants à des violences sexuelles. À la mi-mars 2023, au moins 160 000 personnes avaient été déplacées. L'instabilité chronique et la violence en bande organisée contribuent à la flambée des prix et à l'insécurité alimentaire.

112. L'ampleur des problèmes est telle qu'elle nécessite l'attention et le soutien de la communauté internationale. L'adoption du projet de résolution permettrait au HCDH de renforcer sa coopération avec Haïti. Grâce à la désignation d'un expert indépendant, le Haut-Commissaire serait en mesure de tenir le Conseil informé de la situation et d'adresser des recommandations tant à Haïti qu'à la communauté internationale. La crise multidimensionnelle que traverse Haïti exige une action internationale coordonnée, ainsi qu'une intervention ciblée contre les bandes armées. L'Union européenne demande au Haut-Commissaire de veiller à ce que le HCDH et l'expert désigné coopèrent étroitement avec le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti. Elle demande également au Gouvernement haïtien de tirer le meilleur parti de cette occasion de jouer son rôle dans le rétablissement de l'état de droit, y compris dans la lutte contre la corruption, et de coopérer pleinement avec le HCDH et l'expert qui sera désigné. Elle se réjouit d'adhérer au consensus sur le projet de résolution.

113. **M. Manley** (Royaume-Uni) dit que le représentant d'Haïti a fait un sinistre compte rendu de la façon dont les bandes organisées utilisent la violence sexuelle, y compris le viol, comme stratégie pour instiller la peur dans les communautés de l'ensemble du pays. De toute évidence, les femmes et les enfants continuent d'être les plus gravement touchés par la montée de l'insécurité. Le Royaume-Uni rejoint l'appel à l'action que le Haut-Commissaire a adressé à la communauté internationale pour aider les autorités haïtiennes à s'attaquer aux causes profondes de la violence en bande organisée. En outre, il est très favorable à la désignation d'un expert des droits de l'homme qui sera chargé de suivre la situation dans le pays et se félicite du regain d'intérêt du Conseil pour cette question. Le Gouvernement britannique encourage les Haïtiens à œuvrer pour sortir de l'impasse politique en s'attaquant aux difficultés économiques et humanitaires et aux problèmes de sécurité persistants qui gangrènent la vie quotidienne de la population. Il se félicite des démarches qui ont récemment été engagées pour élargir le dialogue et parvenir à un consensus. Enfin, le Royaume-Uni, qui est l'un des auteurs du projet de résolution, engage le Conseil à adopter le texte par consensus.

114. **M. Bonnafont** (France) dit qu'Haïti et le peuple haïtien souffrent d'une détérioration majeure de la situation, que ce soit sur les plans humanitaire et politique ou en matière de sécurité et de droits de l'homme. L'emprise des groupes armés sur le pays s'est aggravée dans des proportions alarmantes. La France, avec ses partenaires européens et autres, est mobilisée pour tenter d'aider le peuple et le Gouvernement haïtiens. Dans le cadre de son action bilatérale, elle apporte un soutien à la police nationale d'Haïti et fournit une aide humanitaire, qui s'est élevée à 8,5 millions d'euros en 2022, dont 5 millions d'euros d'aide alimentaire. La visite du Haut-Commissaire en Haïti, en février 2023, a permis de rappeler ce que traverse ce pays, qui est confronté à l'une des pires situations de pauvreté et de terreur au monde. Des bandes armées prédatrices ont mis en coupes réglées de nombreux quartiers de Port-au-Prince, contrôlant l'accès à l'eau, à la nourriture, aux soins de santé et au carburant. Les enlèvements sont monnaie courante. Les enfants sont empêchés d'aller à l'école ou sont recrutés pour perpétrer des actes de violence, quand ils ne sont pas ceux qui les subissent.

115. En dépit de ce terrible état des lieux, la France demeure convaincue que la situation n'est pas insurmontable et qu'elle peut être améliorée progressivement. La sortie des multiples crises qui se répercutent sur la situation des droits de l'homme doit d'abord être prise en charge par le peuple haïtien et son gouvernement. Cependant, l'ampleur des

problèmes est telle qu'elle nécessite toute l'attention et tout le soutien de la communauté internationale. Le projet de résolution constitue un appel à renforcer le dispositif de l'Organisation des Nations Unies dans le pays par la création d'un mandat d'expert des droits de l'homme, chargé de fournir des conseils et une assistance technique au Gouvernement. Ce texte doit également contribuer à mobiliser davantage la communauté internationale à l'égard de la situation critique que traverse Haïti. La délégation française espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Explications de position fournies avant la décision

116. **M. Villegas** (Argentine) se dit préoccupé par la crise multidimensionnelle que traverse Haïti, et notamment par la recrudescence d'actes de violence perpétrés par des bandes armées et leurs retombées sur les droits de l'homme. La visite récente du Haut-Commissaire en Haïti a montré que le système des Nations Unies est conscient qu'il faut soutenir de toute urgence l'action que mènent les institutions étatiques pour faire reculer cette violence. L'intervention de la communauté internationale devrait porter en priorité sur les droits humains des Haïtiens.

117. L'Argentine affirme sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple haïtiens. Elle est désireuse d'appuyer les initiatives visant à renforcer les capacités des institutions de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en Haïti. La présentation du projet de résolution par le pays concerné prouve que les autorités haïtiennes ont la volonté politique d'améliorer la situation sur le terrain en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme. Par conséquent, la délégation argentine espère que le projet de résolution sera adopté par consensus. Toutefois, elle estime que les projets de résolution soumis au Conseil ne devraient pas renvoyer à des problèmes de sécurité, car ceux-ci relèvent davantage du mandat fondamental du Conseil de sécurité, et non de celui du Conseil des droits de l'homme ou du HCDH. Les propositions présentées au titre du point 10 de l'ordre du jour devraient être axées sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme.

118. **M. Quintanilla Román** (Cuba) dit qu'Haïti mérite le respect et l'aide de la communauté internationale, qui a l'obligation morale de lui prêter un concours et un appui inconditionnels, dans le plein respect de sa souveraineté. Haïti a mené la première grande révolution sociale de son hémisphère. Il a été puni pour avoir aboli l'esclavage et défendu son indépendance, devenant la victime d'interventions étrangères et subissant le vol de ses ressources pendant près de deux cents ans.

119. Cuba réaffirme sa solidarité avec Haïti, qui traverse une crise complexe, et continuera de lui fournir une aide, comme elle le fait depuis 1998. Toute aide internationale doit s'appuyer sur les principes de l'assistance et de la coopération internationales, ainsi que sur le consentement et le rôle directeur du peuple et du Gouvernement haïtiens. La délégation cubaine apprécie l'esprit constructif et la souplesse dont ont fait preuve les auteurs du projet de résolution, ce qui a permis d'aboutir à un texte plus équilibré et de supprimer des éléments incompatibles avec le mandat du Conseil des droits de l'homme et du HCDH. Par conséquent, Cuba adhérera au consensus en faveur du projet de résolution.

120. *Le projet de résolution A/HRC/52/L.17/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/52/L.28 : Coopération avec la Géorgie

121. **M. Darsalia** (Géorgie), présentant le projet de résolution, dit que le Conseil adopte une résolution annuelle sur la coopération avec la Géorgie depuis 2017. Le texte à l'examen porte sur la situation grave régnant dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali, qui sont occupées par la Fédération de Russie. Malgré les demandes du Conseil et les efforts répétés du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, la Fédération de Russie, Puissance occupante, continue d'empêcher le HCDH et d'autres mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme de pénétrer dans les deux régions géorgiennes.

122. Malheureusement, la situation humanitaire dans les régions occupées s'aggrave de jour en jour. La population continue de souffrir de la militarisation illégale, de l'installation de barrières artificielles et des violations toujours plus nombreuses des droits de l'homme, telles que les enlèvements, les détentions arbitraires, les actes de torture et les mauvais

traitements, la privation de la vie, les atteintes au droit à la propriété et au droit à la santé, les restrictions à l'enseignement en langue maternelle, ainsi que la discrimination ethnique. Dans son dernier rapport (A/HRC/51/64), le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a brossé un tableau précis des violations que subissent les Géorgiens de souche. Dans les deux régions occupées, des citoyens géorgiens sont illégalement placés en détention pour de longues périodes. Nul n'a été amené à répondre de la mort de David Basharuli, Giga Otkhozoria, Archil Tatunashvili et Irakli Kvaratskhelia, ce qui renforce le climat d'impunité et augmente la probabilité que de tels crimes odieux se reproduisent.

123. Du fait des campagnes successives de nettoyage ethnique menées par la Fédération de Russie, des centaines de milliers de personnes déplacées et réfugiées restent privées de leur droit fondamental de rentrer chez elles en toute sécurité et dans la dignité. En outre, les Géorgiens de souche continuent d'être chassés des régions d'Abkhazie et de Tskhinvali dans le cadre d'une politique délibérée. Les conséquences de l'occupation sont d'autant plus néfastes pour les groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Les agissements de la Fédération de Russie, l'occupation illégale des deux régions géorgiennes et les mesures prises en vue de leur annexion sont une entorse éhontée aux principes fondamentaux du droit international et menacent gravement la paix et la sécurité dans la région et au-delà.

124. L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 21 janvier 2021 et les conclusions de l'enquête menée par la Cour pénale internationale ont confirmé que la Fédération de Russie exerçait un contrôle effectif sur les régions géorgiennes occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali et qu'elle était entièrement responsable de la situation des droits de l'homme dans ces territoires. En outre, dans son arrêt du 7 mars 2023, la Cour européenne des droits de l'homme a confirmé que la région d'Abkhazie se trouvait sous le contrôle effectif de la Fédération de Russie avant même que cette dernière agresse la Géorgie en août 2008 et que la Fédération de Russie portait l'entière responsabilité des graves violations des droits de l'homme commises contre les Géorgiens de souche dans la région.

125. Comme indiqué dans le projet de résolution, il est urgent que le HCDH et d'autres mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme puissent accéder aux deux régions géorgiennes. La délégation géorgienne espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

126. **Le Président** dit que 12 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme ont été publiées sur l'Extranet du Conseil.

Déclarations générales faites avant la mise aux voix

127. **M^{me} Duncan Villalobos** (Costa Rica) dit que la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire en Abkhazie et en Ossétie du Sud sont extrêmement préoccupantes et ne cessent de se détériorer. Le HCDH continue d'obtenir des informations faisant état de violations des droits de l'homme dans ces régions et à proximité. Il s'agit notamment de restrictions discriminatoires que subissent les Géorgiens de souche en matière d'accès à l'éducation en langue maternelle et d'obtention de documents personnels nécessaires à la jouissance des droits de l'homme. La liberté de circulation, l'accès aux moyens de subsistance et à un niveau de vie adéquat, les pensions, les marchés, les soins de santé, la liberté et la sécurité de la personne, la vie familiale et la propriété continuent de faire l'objet de restrictions.

128. La Cour européenne des droits de l'homme a confirmé que la Fédération de Russie était responsable des violations des droits de l'homme commises en Abkhazie et en Ossétie du Sud. Les autorités qui exercent un contrôle effectif sur ces régions, en violation de la souveraineté, de l'indépendance et des frontières internationalement reconnues de la Géorgie, ont plusieurs fois refusé l'accès du HCDH à ces territoires. La délégation costaricienne approuve l'exigence formulée par les auteurs du projet de résolution, à savoir que le libre accès à l'Abkhazie et à l'Ossétie du Sud soit immédiatement accordé au HCDH et aux mécanismes internationaux et régionaux qui s'occupent des droits de l'homme afin de garantir le respect adéquat des droits humains de la population. Il convient de continuer à accorder une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme à la Géorgie, une attention particulière devant être accordée aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et

aux groupes vulnérables. La délégation costaricienne demande aux membres du Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus.

129. **M^{me} Kauppi** (Finlande), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que l'Union européenne se félicite de la poursuite de la coopération constructive entre la Géorgie et le HCDH aux fins de la mise en œuvre des obligations qui incombent à ce pays au titre du droit international des droits de l'homme. L'Union européenne exhorte la Géorgie à continuer ce dialogue et à honorer ses engagements en faveur de la promotion de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme. La Géorgie a formulé une assistance technique dans ces domaines qui mérite l'appui sans réserve du Conseil.

130. Les auteurs du projet de résolution exigent que le libre accès aux régions géorgiennes de l'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud soit immédiatement accordé au HCDH et aux mécanismes internationaux et régionaux qui s'occupent des droits de l'homme, aux fins d'une évaluation indépendante des besoins de la population en matière de protection des droits de l'homme. L'Union européenne reste profondément préoccupée par les violations des droits de l'homme signalées par le HCDH, notamment les violations des droits à l'éducation, à la santé et à la propriété, la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique et les restrictions à la liberté de circulation. Elle se fait l'écho des appels lancés par le HCDH pour que les responsabilités soient établies et que toutes les allégations de torture et de mauvais traitements fassent au plus vite l'objet d'enquêtes approfondies. L'Union européenne réaffirme son soutien sans faille à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie au sein de ses frontières internationalement reconnues. Elle espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

131. **M. Manley** (Royaume-Uni) dit que son gouvernement réaffirme son appui sans réserve à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie au sein de ses frontières internationalement reconnues. En outre, le Gouvernement britannique félicite la Géorgie de sa coopération continue et constructive avec le HCDH. Néanmoins, le personnel du HCDH se voit systématiquement refuser l'accès aux régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Aucune évaluation initiale de la situation des droits de l'homme n'a donc pu être effectuée dans ces régions. Les allégations de violations des droits de l'homme sont récurrentes et concernent notamment des privations arbitraires de liberté, des discriminations de tout type et des restrictions à la liberté de circulation. Les auteurs du projet de résolution ont tenu compte de ces préoccupations en exigeant que l'accès à ces régions soit accordé au HCDH et en priant le Haut-Commissaire de présenter un rapport au Conseil des droits de l'homme. La délégation britannique engage donc tous les membres du Conseil à soutenir le projet de résolution.

132. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement condamne l'occupation russe des régions d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Les citoyens de ces régions vivent sous l'occupation russe depuis des années. Des dizaines de milliers de personnes ont été déplacées, persécutées et appauvries ; de nombreuses autres ont perdu la vie et ont été privées de leurs moyens de subsistance. Les États-Unis affirment leur appui indéfectible à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie au sein de ses frontières internationalement reconnues. Les travaux que le HCDH mène en Géorgie sont essentiels et doivent se poursuivre. Les États-Unis exhortent donc tous les membres du Conseil à soutenir le projet de résolution.

133. **M^{me} Filipenko** (Ukraine) condamne avec la plus grande fermeté l'attaque lancée par la Fédération de Russie contre l'État souverain de Géorgie et l'occupation russe de l'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Il y a quinze ans, le régime de Poutine a montré pour la première fois son vrai visage en lançant une croisade criminelle en Géorgie, marquée par des violations flagrantes des droits de l'homme, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. En Ukraine, la Fédération de Russie atteint le point culminant de la quête qu'elle a entreprise il y a dix ans pour satisfaire ses ambitions impériales, ce dont le monde entier est aujourd'hui témoin. Les meurtres, les enlèvements, les détentions arbitraires et les restrictions de mouvement et d'accès à l'aide humanitaire sont des pratiques bien connues qui relèvent de l'éventail de crimes et d'exactions habituellement perpétrés par le Kremlin. L'Ukraine déplore les violations incessantes des droits de l'homme commises par la Fédération de Russie dans les territoires occupés de la Géorgie et réaffirme

son soutien sans faille à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie au sein de ses frontières internationalement reconnues. Il est crucial de permettre au HCDH de surveiller toutes ces violations. C'est pourquoi l'Ukraine votera en faveur du projet de résolution et demande aux autres membres du Conseil de faire de même.

Explications de vote formulées avant la mise aux voix

134. **M. Idris** (Érythrée) souligne l'importance de la coopération technique et du renforcement des capacités, qui aident les pays à traiter les problèmes touchant aux droits de l'homme. L'Érythrée engage le Conseil à continuer de remplir son mandat d'assistance technique et de renforcer ses fonctions de conseil technique afin de réduire les inégalités entre les États en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

135. Si le Gouvernement érythréen soutient en principe la demande d'assistance technique présentée par la Géorgie, il s'oppose à toute tentative d'établir des liens entre ce type d'assistance et des questions stratégiques ou autres qui ne concernent en rien les droits de l'homme. Non seulement de tels liens injustifiés détourneraient le Conseil de son objectif premier, mais ils pourraient également l'amener à traiter des questions très éloignées de son mandat. Étant donné que le projet de résolution est hautement politisé et soulève des questions controversées relatives à des différends frontaliers, la délégation érythréenne demande la mise aux voix du texte, annonce qu'elle votera contre celui-ci et engage les autres membres du Conseil à faire de même.

136. **Le Président** dit que la Lituanie s'est retirée de la liste des coauteurs du projet de résolution.

137. **M. Staniulis** (Lituanie) dit que le projet de résolution est équilibré. Les auteurs du texte prient le HCDH de continuer à fournir une assistance technique par l'intermédiaire de son bureau à Tbilissi et exigent que le libre accès aux régions géorgiennes occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud soit immédiatement accordé au HCDH et aux mécanismes internationaux et régionaux qui s'occupent des droits de l'homme. Ils prient également le HCDH de rendre compte de la situation au Conseil. La délégation lituanienne engage vivement le Conseil à apporter une assistance technique et un renforcement des capacités, car il s'agit d'un moyen approprié et efficace de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Elle apprécie l'assistance actuellement fournie par le bureau du HCDH et félicite la Géorgie de sa coopération constructive. Il importe grandement que la communauté internationale continue d'apporter un soutien à la Géorgie.

138. Le Gouvernement lituanien reste profondément préoccupé par les violations répétées des droits de l'homme commises en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, qui sont occupées par la Fédération de Russie. Parmi les violations alléguées figurent des restrictions à la liberté de circulation et aux droits à la santé, à la propriété et à l'éducation, ainsi que des actes de discrimination à l'égard des Géorgiens en raison de leur appartenance ethnique. Les témoignages selon lesquels des citoyens géorgiens ont été victimes de torture, de mauvais traitements et de privation de la vie dans les régions occupées sont extrêmement alarmants. Le projet de résolution constitue donc un outil important face à l'aggravation de la situation sur le terrain. La délégation lituanienne votera en faveur du projet de résolution et exhorte tous les membres du Conseil à faire de même.

139. *À la demande du représentant de l'Érythrée, il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Allemagne, Belgique, Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Honduras, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Mexique, Monténégro, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tchéquie, Ukraine.

Votent contre :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bangladesh, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Maroc, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Somalie, Soudan, Viet Nam.

140. *Le projet de résolution [A/HRC/52/L.28](#) est adopté par 22 voix contre 4, avec 21 abstentions.*

Projet de résolution [A/HRC/52/L.33](#), tel que révisé oralement : Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration des droits de l'homme en Libye

141. **M. Kouame** (Côte d'Ivoire), présentant le projet de résolution, tel que révisé oralement, au nom des principaux auteurs, à savoir le Groupe des États d'Afrique, dit que le texte a été rédigé avec la pleine participation du pays concerné. Le HCDH y est prié de fournir une assistance technique et de renforcer les capacités de la Libye. Par ailleurs, un message clair est envoyé à l'État concerné afin qu'il respecte ses obligations internationales et améliore les droits de l'homme de ses citoyens et des autres personnes vivant dans le pays. L'orateur demande au Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus.

142. **Le Président** dit que 56 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme ont été publiées sur l'Extranet du Conseil.

143. **M^{me} Kauppi** (Finlande), faisant une déclaration générale avant la décision au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que, tout en saluant les efforts et la coopération du Gouvernement libyen, l'Union européenne reste préoccupée par les violations persistantes des droits de l'homme, notamment les violences sexuelles et fondées sur le genre, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les détentions arbitraires et les actes de torture, ainsi que par le rétrécissement de l'espace civique. Il faut mettre fin à l'impunité et garantir l'établissement des responsabilités afin d'ouvrir la voie à la réconciliation et à la justice transitionnelle. À cet égard, le rapport final et les recommandations de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye ([A/HRC/52/83](#)) donneront des orientations sur la marche à suivre. L'Union européenne se félicite de l'assistance technique fournie par le HCDH, qui permettra au pays d'être mieux à même de donner une suite aux travaux de la Mission d'établissement des faits. Elle soutient le projet de résolution et se réjouit d'adhérer au consensus.

144. **Le Président** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

145. **M^{me} Abusedra** (Observatrice de la Libye) dit que le projet de résolution s'inscrit dans la droite ligne des résolutions que le Conseil a précédemment adoptées sur le sujet. Dans le contexte de la fin du mandat de la Mission d'établissement des faits, le texte fait clairement état de l'engagement du Gouvernement libyen à respecter les droits de l'homme et à s'attaquer aux difficultés liées à la période de transition. La délégation libyenne remercie les États qui ont participé aux consultations et commenté le projet de résolution. Elle espère que les membres du Conseil adopteront le texte par consensus.

146. *Le projet de résolution [A/HRC/52/L.33](#), tel que révisé oralement, est adopté.*

Projet de résolution [A/HRC/52/L.35](#) : Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali

147. **M. Kouame** (Côte d'Ivoire), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir le groupe des États africains, dit que le texte procède d'une mise à jour de la résolution 49/34 du Conseil, adoptée en avril 2022. Le projet de résolution met en lumière l'évolution de la situation sur le terrain, les défis qui restent à relever et les perspectives liées à la situation des droits de l'homme, au processus de paix et au processus politique en général.

148. Le Groupe des États d'Afrique réaffirme son appréciation à l'égard des efforts déployés par le Mali et ses différents partenaires en vue de résorber la crise multidimensionnelle que le pays traverse depuis 2012. Il remercie également toutes les délégations ayant participé aux consultations pour leurs contributions au projet de résolution et sollicite à nouveau la bienveillance des membres du Conseil pour qu'ils adoptent le texte par consensus.

149. **Le Président** dit que quatre États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme ont été publiées sur l'Extranet du Conseil.

Déclarations générales faites avant la décision

150. **M^{me} Kauppi** (Finlande), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que l'Union européenne salue l'engagement du Groupe des États d'Afrique, et du Mali en particulier, en faveur du renouvellement du mandat d'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali. Le projet de résolution reflète le compromis qui a été trouvé sur certaines évolutions législatives. Les auteurs du texte notent qu'un chronogramme consensuel a été fixé pour un retour à l'ordre constitutionnel et que le nombre de femmes participant aux travaux du Comité de suivi de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali a augmenté.

151. Toutefois, l'Union européenne regrette que les auteurs du texte aient parfois brossé un tableau peu fidèle de la situation actuelle au Mali, notamment en ce qui concerne l'étendue géographique des problèmes de sécurité, l'état d'avancement de l'application de l'Accord, le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et la Stratégie nationale de stabilisation des régions du centre du Mali. En outre, l'Union européenne aurait préféré que les autorités soient priées d'amener tous les auteurs de violations des droits de l'homme à répondre de leurs actes devant des juridictions impartiales et indépendantes, plutôt que devant les seules « juridictions compétentes », et que la participation nécessaire de la société civile à l'élaboration de mesures favorisant l'harmonie nationale soit mentionnée. La présence sur le terrain de milices et de forces de sécurité privées étrangères et les attaques qu'elles mènent contre les citoyens maliens ne sont pas non plus évoquées. Néanmoins, l'Union européenne adhérera au consensus sur le projet de résolution.

152. **M. Manley** (Royaume-Uni) dit que sa délégation se félicite de la proposition visant à renouveler le mandat d'Expert indépendant. Toutefois, la délégation britannique déplore que le projet de résolution ne rende pas dûment compte de la détérioration de la situation sur le terrain ni des restrictions de plus en plus nombreuses qui sont imposées à la société civile et à l'opposition politique. Le texte ne mentionne pas non plus le Groupe Wagner, soutenu par le Kremlin, qui a une forte incidence sur la situation des droits de l'homme et dont la présence aux côtés des forces de sécurité maliennes et la collaboration à certaines des pires atteintes aux droits de l'homme signalées à ce jour ont été largement démontrées. Le Royaume-Uni condamne le Groupe Wagner pour le rôle qu'il joue au Mali, en Ukraine et dans d'autres pays, où il accroît les souffrances et crée l'instabilité.

153. La délégation britannique regrette également que les forces de sécurité aient perturbé les travaux de l'Expert indépendant lors de sa visite régulière au Mali et que les autorités de transition aient décidé d'empêcher la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali d'accéder aux zones dans lesquelles avaient été signalées des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits. Le Royaume-Uni demande donc aux autorités de transition de donner un accès total et sans entrave à toutes les personnes chargées de mener à bien des activités prescrites par l'Organisation des Nations Unies, et ce, sans exception.

154. Néanmoins, la délégation britannique soutient fermement le renouvellement du mandat d'Expert indépendant et adhérera au consensus sur le projet de résolution. Elle espère que l'Expert indépendant continuera de faire rapport sur la situation générale des droits de l'homme au Mali, malgré l'accent mis dans le texte sur la question de l'esclavage par ascendance, et que les versions futures du texte brosseront un tableau plus fidèle de la situation des droits de l'homme dans le pays.

155. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays se félicite que le Conseil considère la situation des droits de l'homme au Mali comme une priorité. Il est à noter qu'un acte de violence fondée sur le genre peut être perpétré à l'égard de toute personne, quel que soit son genre, et peut constituer une violation des droits de l'homme ou une atteinte à ces droits. Les États-Unis se font l'écho des préoccupations concernant les activités déstabilisatrices du Groupe Wagner, soutenu par le Kremlin. Depuis que le Groupe Wagner a été déployé dans le pays, les exactions liées à des opérations militaires n'ont cessé de se multiplier. En 2022, le nombre de victimes civiles a plus que doublé au Mali. L'oratrice

appelle particulièrement l'attention sur le massacre de Moura, dont les victimes seraient mortes aux mains de soldats maliens et de leurs partenaires du Groupe Wagner. Les États-Unis demandent au Gouvernement de transition de mettre fin à son partenariat avec le Groupe Wagner et d'avancer dans le rétablissement de la gouvernance démocratique et dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali.

156. **Le Président** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

157. **M. Coulibaly** (Observateur du Mali) dit que sa délégation remercie le Groupe des États d'Afrique, les autres auteurs du projet de résolution et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour leurs contributions à l'élaboration du texte. Le Gouvernement du Mali reste déterminé à appliquer le projet de résolution et à consolider ses acquis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

158. *Le projet de résolution A/HRC/52/L.35 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/52/L.36 : Assistance technique et renforcement des capacités pour le Soudan du Sud

159. **M. Kouame** (Côte d'Ivoire), présentant le projet de résolution au nom des principaux auteurs, à savoir le Groupe des États d'Afrique, dit que le texte s'appuie sur les piliers du système des Nations Unies : la paix et la sécurité internationales, le développement durable et les droits de l'homme. Le projet de résolution repose également sur la décision et la volonté du Gouvernement du Soudan du Sud de mettre pleinement en œuvre l'Accord revitalisé de 2018 et la feuille de route adoptée en août 2022, et de traiter les problèmes de violation, notamment les violences sexuelles et fondées sur le genre.

160. Le Groupe des États d'Afrique a exprimé le besoin de se réunir avec des partenaires pour trouver un consensus sur une résolution unique qui mettrait davantage l'accent sur l'assistance technique et le renforcement des capacités à mesure que le Gouvernement du Soudan du Sud progresse dans la mise en œuvre de l'accord de paix. La délégation ivoirienne espère que le Conseil adoptera le projet de résolution par consensus, comme il l'a fait ces dernières années.

161. **Le Président** dit que deux États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme ont été publiées sur l'Extranet du Conseil.

Déclarations générales faites avant la décision

162. **M^{me} Taylor** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays apprécie que le Gouvernement de transition sud-soudanais coopère avec le HCDH et la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud. Si elle appuie les objectifs du projet de résolution, la délégation des États-Unis estime que le texte ne rend pas compte de l'ampleur des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits qui sont commises dans le pays. Les États-Unis sont vivement préoccupés par l'évolution générale de la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud. La misère perdure en raison de la violence constante, associée à l'impunité généralisée et au non-établissement des responsabilités, ainsi que de l'inertie du Gouvernement de transition face à des engagements pris depuis bien trop longtemps. Pour que l'assistance technique soit efficace, le Gouvernement doit faire preuve de toute la volonté politique nécessaire pour tenir sa promesse de renforcer l'établissement des responsabilités et de mettre en place les mécanismes de justice transitionnelle prévus dans l'Accord revitalisé, notamment le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, la Commission vérité, réconciliation et apaisement et l'Autorité d'indemnisation et de réparation. Les États-Unis demeurent un partenaire inébranlable du peuple sud-soudanais, qu'ils soutiennent dans son désir de bâtir un avenir pacifique dans le plein respect des droits de l'homme.

163. **M. Jiang Han** (Chine) dit que son pays ne cesse de plaider pour un dialogue constructif et une coopération entre toutes les parties sur les questions relatives aux droits de l'homme, et qu'il s'oppose à toute politisation et pression publique à cet égard. La Chine apprécie les efforts consentis par le Gouvernement sud-soudanais pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle demande à la communauté internationale de prendre pleinement conscience des difficultés auxquelles le pays est confronté, de fournir une assistance technique basée sur les besoins du Gouvernement et du peuple sud-soudanais et

d'aider ce dernier à récolter les dividendes d'un développement pacifique et à jouir pleinement de tous les droits de l'homme dès que possible. La délégation chinoise soutient le projet de résolution présenté par le Groupe des États d'Afrique au titre du point 10 de l'ordre du jour et adhérera au consensus.

164. **Le Président** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

165. **M. Waja** (Observateur du Soudan du Sud) dit que son pays considère le projet de résolution sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, présenté au titre du point 10 de l'ordre du jour, comme le seul moyen de promouvoir l'état de droit et d'améliorer la mise en œuvre de l'accord de paix et de la feuille de route convenue en août 2022. La délégation sud-soudanaise demande donc au Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus.

166. *Le projet de résolution A/HRC/52/L.36 est adopté.*

Point 1 de l'ordre du jour : Questions d'organisation et de procédure (A/HRC/52/2)

Sélection et nomination des titulaires de mandat

167. **Le Président** dit que, sur la base des recommandations du Groupe consultatif et à la suite de vastes consultations, il propose de nommer les candidats qui sont cités dans la lettre adressée aux délégations le 13 février 2023. Il croit comprendre que le Conseil souhaite approuver ces candidats et les nommer titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

168. *Il en est ainsi décidé.*

Rapport sur la cinquante-deuxième session

169. **M^{me} Macdonal Alvarez** (État plurinational de Bolivie), Vice-Présidente et Rapporteuse, dit qu'une version préliminaire non éditée du projet de rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa cinquante-deuxième session (A/HRC/52/2) a été diffusée. La structure du rapport reprend les 10 points de l'ordre du jour du Conseil. Le secrétariat établira la version finale du rapport après la session et la diffusera pour observations. Pendant cette session, le Conseil a accompli un vaste programme de travail : il a tenu un débat de haut niveau avec un nombre record de participants, 22 dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes d'experts, 9 dialogues avec le Haut-Commissaire, 4 dialogues renforcés et 9 débats généraux, et il adopté 14 documents issus du processus de l'Examen périodique universel, ainsi que des résolutions et des décisions portant sur un large éventail de questions.

170. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite adopter le rapport *ad referendum*, étant entendu que sa version définitive sera établie avec l'aide du secrétariat.

171. *Il en est ainsi décidé.*

Déclarations des délégations observatrices sur les résolutions et les décisions examinées à la session

172. **M. Bhatia** (Observateur de Singapour) dit, au sujet du projet de résolution A/HRC/52/L.22/Rev.1, tel que révisé oralement, que sa délégation constate avec beaucoup d'inquiétude qu'un groupe d'États a une fois de plus décidé de porter la question du problème mondial de la drogue devant le Conseil. Or, ni le Conseil ni le HCDH n'ont de mandat pour traiter ce type de question, qui doit rester du ressort d'organismes compétents, tels que la Commission des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. De telles initiatives cannibalisent les mandats existants pour promouvoir des programmes sélectifs et sapent les fondements de la structure de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, la délégation singapourienne se félicite de l'adoption d'amendements, qui ont notamment permis d'insérer une référence à la souveraineté des États dans le préambule, apportant ainsi au texte l'équilibre dont il avait cruellement besoin.

173. La délégation singapourienne a collaboré avec les principaux auteurs du texte en faisant preuve de bonne foi et de la plus grande souplesse, mais elle est déçue de leur approche peu constructive, qui consiste à privilégier des questions controversées ne faisant

pas l'objet d'un consensus intergouvernemental et à se servir du Conseil pour faire avancer leur programme étriqué, ce qui ne fait qu'accentuer les désaccords et creuser les clivages. Le problème est qu'il existe un lien étroit entre l'examen de certaines politiques dans des conclaves informels, tels que le Forum de Brandebourg, et l'apparition ultérieure de ces politiques au sein du Conseil, avec le concours du HCDH. Plus inquiétant encore, l'adoption de la résolution par le Conseil créera un moyen parallèle de pression politique qui détournera l'attention du travail technique sérieux effectué par les organismes basés à Vienne, notamment en amont de l'examen à mi-parcours, en 2024, de l'application de la déclaration ministérielle faite par la Commission des stupéfiants en 2019. Tous les États Membres devraient être pleinement conscients des tentatives cyniques engagées par certains pays en vue d'exploiter les mécanismes du Conseil et de contraindre d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies à accepter leur programme.

174. **M. Louati** (Observateur de la Tunisie) dit que sa délégation remercie les auteurs et les partisans du projet de résolution [A/HRC/52/L.37](#) relatif aux effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'importance d'une amélioration de la coopération internationale. Les populations touchées ont le droit inaliénable et imprescriptible de recouvrer les avoirs volés qui leur reviennent en vertu des instruments internationaux pertinents. La restitution rapide de ces fonds est essentielle pour permettre aux pays d'origine de garantir la stabilité, de s'attaquer aux problèmes économiques et de défendre les droits de leurs citoyens sans recourir à l'endettement, en particulier dans le contexte des crises successives de ces dernières années. Conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, les États ont la responsabilité morale et légale de coopérer pour faciliter la restitution de ces fonds et lutter contre l'impunité. Ce principe est réaffirmé dans la résolution, qui est à l'ordre du jour du Conseil depuis 2011. La délégation tunisienne regrette que des États aient persisté à voter contre le texte, malgré la souplesse dont ont fait preuve les principaux auteurs en acceptant le plus grand nombre possible de propositions pour parvenir à un texte consensuel. Une volonté politique est nécessaire pour aborder la question de manière constructive. Le Gouvernement tunisien entend poursuivre son processus de réforme afin de traduire en justice les auteurs d'infractions liées à la corruption. Il a mis en place une commission de conciliation pénale pour recouvrer les avoirs des personnes qui ont commis des infractions économiques et financières.

175. **M^{me} Gorely** (Observatrice de l'Australie) dit que sa délégation se réjouit à la perspective d'étudier le lien entre les droits de l'homme et un environnement propre, sain et durable. Les changements climatiques sont un problème mondial urgent et constituent la plus grave des menaces pesant sur le Pacifique. Il est indéniable que les problèmes environnementaux actuels ont des retombées négatives sur les droits de l'homme et doivent continuer d'être examinés par le Conseil. Toutefois, la base juridique internationale, la portée et la teneur d'un droit à un environnement propre, sain et durable n'ont pas encore été déterminées et demandent un examen plus approfondi, comme cela a été indiqué lors des explications de position ayant précédé l'adoption du projet de résolution [A/HRC/52/L.7](#) et des explications de vote ayant précédé l'adoption de la résolution [76/300](#) de l'Assemblée générale. La délégation australienne partage les préoccupations concernant la manière dont le nouveau droit proposé a fait son apparition dans le système des Nations Unies. Toutefois, cela n'empêchera pas l'Australie de prendre de toute urgence des mesures pour traiter les problèmes liés à l'environnement et aux changements climatiques. Les autres États devraient en faire autant. Le Gouvernement australien est déterminé à collaborer avec la communauté internationale pour définir des obligations pertinentes en matière de droits de l'homme qui se rapportent à un environnement propre, sain et durable.

176. **M. Peruch Viana** (Observateur du Brésil) dit que sa délégation se félicite que les auteurs des textes sur la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés aient accepté, aux dernières sessions du Conseil, de répondre aux préoccupations des membres, notamment en réduisant le nombre de projets de résolution présentés au titre du point 7 de l'ordre du jour, ce qui a permis de rationaliser les travaux du Conseil et de garantir des discussions ciblées et utiles. Faisant preuve de souplesse et d'ouverture d'esprit, la délégation palestinienne a consenti que le projet de résolution [A/HRC/52/L.43](#) sur la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et l'obligation de garantir les principes de responsabilité et de

justice soit présenté au titre du point 2 de l'ordre du jour, et non au titre du point 7, ce qui montre l'attachement des auteurs au dialogue et à la réconciliation. Le Brésil réaffirme son appui de longue date à une solution fondée sur deux États, la Palestine et Israël, qui coexisteraient dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières mutuellement convenues et internationalement reconnues. La délégation brésilienne soutient les résolutions sur la question qui ont été adoptées au titre des points 2 et 7 de l'ordre du jour.

177. **M. Waja** (Observateur du Soudan du Sud) dit que son gouvernement a coopéré avec la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud depuis l'établissement de son mandat, dans un esprit de dialogue constructif. Le Gouvernement sud-soudanais attendait du Conseil qu'il respecte la dignité et la souveraineté du pays et estime que la prorogation imposée du mandat est une injustice qui se répercute directement sur la jouissance des droits humains du peuple sud-soudanais. La décision de présenter le projet de résolution [A/HRC/52/L.27](#) au titre du point 2 de l'ordre du jour est hautement politisée. La délégation sud-soudanaise rejette la résolution, qui vise à limiter le mandat de l'Union africaine dans la mise en œuvre de l'accord de paix. Toutefois, elle se félicite de l'adoption du projet de résolution [A/HRC/52/L.36](#) sur l'assistance technique et le renforcement des capacités pour le Soudan du Sud et collaborera étroitement avec le HCDH aux fins de son application.

178. **M^{me} Sukacheva** (Observatrice de la Fédération de Russie) dit que sa délégation attache beaucoup d'importance aux questions soulevées à la session en cours, mais ne peut adhérer à toutes les résolutions adoptées. La délégation russe s'oppose catégoriquement aux résolutions partiales et politisées sur l'Ukraine, la Géorgie, le Bélarus, la République arabe syrienne, la République islamique d'Iran, la République populaire démocratique de Corée, le Soudan du Sud et le Nicaragua, qui constituent des tentatives d'exploitation des droits de l'homme à des fins géopolitiques. Elle comprend que l'expression « défenseurs des droits de l'homme », qui figure dans les projets de résolution [A/HRC/52/L.1](#), [A/HRC/52/L.7](#) et [A/HRC/52/L.39](#), renvoie à la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, qui a été adoptée par l'Assemblée générale. Elle se désolidarise des références à une « approche fondée sur les droits de l'homme », notion qui est citée dans les projets de résolution [A/HRC/52/L.7](#), [A/HRC/52/L.11](#), [A/HRC/52/L.15](#), [A/HRC/52/L.23](#) et [A/HRC/52/L.39](#), mais qui n'est pas soutenue par la majorité des États. Elle n'approuve pas forcément le contenu des observations générales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui sont mentionnées dans le projet de résolution [A/HRC/52/L.11](#). Elle ne saurait soutenir certaines des initiatives saluées dans le préambule du projet de résolution [A/HRC/52/L.15](#) sur la santé mentale et les droits de l'homme et elle n'adhère pas, dans le projet de résolution [A/HRC/52/L.5/Rev.1](#), à l'appréciation positive des travaux effectués par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

179. Les auteurs des résolutions sur les questions sociales ne doivent pas imposer leurs vues à tous les États. La délégation russe considère que le terme « genre » renvoie au sexe biologique et que les dispositions relatives à la « violence fondée sur le genre » et à la « discrimination fondée sur le genre » qui figurent dans les projets de résolution [A/HRC/52/L.11](#) et [A/HRC/52/L.23](#) font référence à des phénomènes négatifs que subissent les femmes. Elle se désolidarise de la notion ambiguë de prise en compte des « questions de genre », qui figure dans les projets de résolution [A/HRC/52/L.7](#), [A/HRC/52/L.11](#), [A/HRC/52/L.20](#) et [A/HRC/52/L.40](#). Elle n'approuve pas le thème choisi pour l'atelier dont l'organisation est demandée dans le projet de résolution [A/HRC/52/L.21](#). Elle se désolidarise de l'approbation qui est portée, dans le projet de résolution [A/HRC/52/L.21](#), à l'initiative prise par le Haut-Commissaire, dans les projets de résolutions [A/HRC/52/L.20](#) et [A/HRC/52/L.39](#), à l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général et, dans le projet de résolution [A/HRC/52/L.20](#), au rapport du Secrétaire général intitulé « Notre programme commun ». La déclaration intégrale de l'oratrice sera publiée sur l'Extranet du Conseil.

180. **M. Pike** (Observateur d'Israël) dit que sa délégation accueille favorablement un grand nombre de résolutions adoptées à la session en cours, notamment les projets de résolution [A/HRC/52/L.3](#), [A/HRC/52/L.4](#), [A/HRC/52/L.6](#), [A/HRC/52/L.15](#), [A/HRC/52/L.16](#), [A/HRC/52/L.20](#), [A/HRC/52/L.22/Rev.1](#) et [A/HRC/52/L.40](#). Toutefois, la délégation

israélienne rejette les projets de résolution [A/HRC/52/L.31](#), [A/HRC/52/L.32](#), [A/HRC/52/L.42](#) et [A/HRC/52/L.43](#), qui sont partiels et tendancieux. Elle considère que l'expression « compte tenu de leur âge et de leur degré de maturité », qui figure au huitième alinéa du projet de résolution [A/HRC/52/L.29](#), se rapporte uniquement aux filles, puisque la participation des femmes ne peut être limitée par ces critères. Constatant que les libellés relatifs au genre ont fait l'objet de critiques toujours plus nombreuses à la présente session, elle invite tous les États Membres à aller de l'avant et à dialoguer de façon constructive pour promouvoir les droits humains de tous. En ce qui concerne le projet de résolution [A/HRC/52/L.13](#), l'orateur précise qu'Israël est attaché à la lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale. Cependant, la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés à cette conférence, ainsi que la Conférence d'examen de Durban de 2009 ont été ternis par l'antisémitisme, le négationnisme et les préjugés anti-israéliens, ce qui a détourné le débat de la lutte contre le racisme. La lutte contre le racisme et l'antisémitisme devrait servir à unir les pays et non à les diviser. La délégation israélienne attend avec intérêt que le Conseil s'efforce de combattre aussi bien le racisme que l'antisémitisme.

181. **M. Lauber** (Observateur de la Suisse) dit que sa délégation figure parmi les auteurs des projets de résolution [A/HRC/52/L.7](#) et [A/HRC/52/L.22/Rev.1](#), dont l'adoption par consensus est un succès pour toutes les parties concernées. La délégation suisse fait également partie des auteurs du projet de résolution [A/HRC/52/L.16](#), renouvelant ainsi son soutien à la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne. Elle se félicite des dispositions du texte concernant les personnes disparues et appuie tout particulièrement la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur les personnes disparues en République arabe syrienne ([A/76/890](#)). Par ailleurs, elle souligne l'importance d'un accès humanitaire sans entrave à l'ensemble du pays et soutient toutes les modalités d'accès. Tout en restant préoccupée par la situation humanitaire en République arabe syrienne, encore aggravée par le tremblement de terre, elle souligne l'importance de renforcer la portée du texte en condamnant les violations du droit international, notamment du droit international humanitaire, qui sont commises par toutes les parties au conflit et en engageant ces dernières à respecter leurs obligations en la matière. En outre, elle rappelle que le mandat de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques est d'identifier les auteurs d'attaques spécifiques à l'arme chimique en République arabe syrienne et non de déterminer la responsabilité pénale d'individus, d'organisations ou d'États.

182. La délégation suisse regrette que le projet de résolution [A/HRC/52/L.33](#) ne reflète pas la gravité de la situation des droits de l'homme en Libye, telle que décrite dans le rapport de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye. Enfin, bien qu'elle salue l'initiative du projet de résolution [A/HRC/52/L.29](#) sur la commémoration du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, elle n'est pas en mesure de soutenir certaines formulations du texte, en particulier le libellé du paragraphe 4.

183. **M. Różycki** (Observateur de la Pologne) réaffirme la position de sa délégation, selon laquelle la reconnaissance juridiquement contraignante et la définition globale du droit à un environnement propre, sain et durable n'ont pas encore été convenues par tous les États. La délégation polonaise se félicite de l'adoption du projet de résolution [A/HRC/52/L.41/Rev.1](#) sur la situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe, ainsi que du projet de résolution [A/HRC/52/L.14](#) sur la situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020. Le Gouvernement polonais, qui reste attaché à tous les mécanismes et instruments relatifs aux droits de l'homme, exhorte la Fédération de Russie à cesser son agression non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine et à retirer immédiatement et sans condition toutes ses forces et tous ses équipements militaires de l'ensemble du territoire ukrainien. Il demande au Bélarus de respecter pleinement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, y compris les droits des membres de minorités nationales, et de libérer immédiatement tous les prisonniers politiques.

184. **M. García** (Observateur de la République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution [A/HRC/52/L.18](#) relatif aux effets

négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, qui a été présenté au nom du Mouvement des pays non alignés. Si la résolution a recueilli le soutien de la majorité des pays du Sud qui sont membres du Conseil, il n'est pas surprenant qu'elle ait été rejetée par certains États qui imposent eux-mêmes des mesures sévères de ce type. Dans cette résolution, le Conseil constate les effets néfastes qu'a, sur les droits de l'homme, le respect excessif des mesures coercitives unilatérales par les institutions financières, les sociétés de transport et d'autres entités dont les biens et services sont nécessaires à la fourniture de l'aide humanitaire aux populations en situation de vulnérabilité. Il réaffirme que ces mesures et les sanctions secondaires sont contraires au droit international, au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre les États. La délégation vénézuélienne espère que la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme proposera aux États des actions concrètes pour éliminer définitivement ces mesures et qu'elle en étudiera les effets sur les droits de l'homme. Le Venezuela est déterminé à suivre les progrès réalisés dans ce domaine et à dénoncer le fléau des mesures coercitives unilatérales.

Le débat qui fait l'objet du présent compte rendu analytique est suspendu à 18 heures et reprend à 18 h 5.

Clôture de la session

185. Après l'échange de civilités d'usage, **le Président** prononce la clôture de la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme.

La séance est levée à 18 h 10.